



Canadian Council
of Ministers
of the Environment Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

PLAN D'ACTION PANCANADIEN POUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

AVANT-PROPOS

La responsabilité élargie des producteurs (RÉP) est un instrument de politique qui étend les obligations matérielles ou financières du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation. La RÉP prévoit le transfert en amont de la responsabilité, des municipalités vers les producteurs. En tant qu'instrument de politique, elle crée des mesures incitatives pour amener le producteur à tenir compte des aspects environnementaux dès la conception du produit. Elle transfère aussi la responsabilité de la gestion de certains déchets – historiquement assumée par le secteur public et financée par les impôts – vers le propriétaire de marque, le fabricant ou le premier importateur.

Afin de créer une approche harmonisée de la RÉP, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a élaboré le Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs (PAPRÉP), qui prévoit des politiques et des engagements concertés et communs pour l'intervention des gouvernements et présente des éléments communs jugés essentiels au développement de la responsabilité des producteurs par l'adoption de la RÉP à l'égard des produits reconnus comme prioritaires.

La mise en œuvre du Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs se fera dans le respect des compétences constitutionnelles des gouvernements.

SOMMAIRE

Introduction

Selon Statistique Canada, le Canada a produit près de 1 100 kg de déchets solides municipaux par habitant en 2006, soit 8 % de plus qu'en 2004. De ces 35 millions de tonnes, un peu plus de 27 millions ont abouti dans les sites d'enfouissement et les incinérateurs et 7,7 millions de tonnes, soit 22 %, consistaient en matières recyclables ou organiques qui ont été détournées du flux des déchets. Le taux de détournement le plus élevé pour une province était de 41 %. Le taux national de détournement étant déjà de 22 % en 2004, il appert que la portée ou l'efficacité des programmes de récupération des matières recyclables et des résidus organiques ne se sont guère améliorées pendant cette période. Malgré les efforts déployés par les divers ordres de gouvernement depuis une trentaine d'années, le Canada accuse un retard par rapport à d'autres pays du G8 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le dossier du détournement et de l'élimination des déchets solides municipaux (DSM).

Responsabilité élargie des producteurs

Devant cet état de choses, un mode de gestion des déchets s'est développé, qui impose aux producteurs la responsabilité intégrale de leurs produits. À l'instar de l'OCDE, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) définit la responsabilité élargie des producteurs (RÉP) comme :

un instrument de politique environnementale qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation.

Par le Plan d'action pancanadien (PAPRÉP), le CCME et les instances qui en sont membres s'engagent à œuvrer pour l'élaboration et l'exécution des programmes de RÉP, et ils ont donné des directives afin de consolider l'utilisation de cet outil de gestion du risque environnemental et ont offert un plan pour favoriser l'harmonisation et la cohérence des programmes dans l'ensemble du pays.

Objectifs

Le PAPRÉP vise à ce que les producteurs comptabilisent le coût complet de leurs produits, tout au long du cycle de vie de ceux-ci. Ainsi, les coûts associés à la gestion des produits hors d'usage seraient pris en compte au même titre que les autres facteurs de production et seraient intégrés aux prix de vente au gros et au détail des produits. Avec une RÉP efficace, les dépenses associées à la gestion des produits en fin de vie sont assumées par le producteur et le consommateur plutôt que par l'ensemble des contribuables, et la quantité de déchets générés et voués à l'enfouissement diminue. En outre, le Plan d'action veut réduire la toxicité des produits et de leurs déchets, atténuer les risques environnementaux en découlant et améliorer les performances globales des produits durant leur cycle de vie complet, notamment en réduisant les émissions connexes de gaz à effet de serre.

Mise en œuvre du Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs

Par le Plan d'action, les gouvernements du Canada s'engagent à œuvrer à l'établissement de lois ou de règlements cadres de la RÉP qui leur permettraient de prendre des mesures à l'égard des produits et matériaux prioritaires suivants.

Étape 1

Les gouvernements s'efforceront à ce que les produits et matériaux suivants soient gérés par des programmes opérationnels de RÉP dans les six ans suivant l'adoption du PAPRÉP :

- emballages,
- imprimés,
- lampes contenant du mercure,
- autres produits contenant du mercure,
- produits électriques et électroniques,
- déchets ménagers dangereux et spéciaux,
- produits automobiles.

Les programmes existants de gestion responsable de produits qui ne sont pas des programmes de RÉP et qui ont été créés avant l'adoption du PAPRÉP feront l'objet d'un examen dans le contexte du PAPRÉP dans les six ans suivant cette adoption.

Les gouvernements s'efforcent, dans les deux ans suivant l'adoption du PAPRÉP, de définir un plan plus détaillé de mise en œuvre progressive à l'égard des produits et catégories de produits répertoriés à l'étape 1.

Étape 2

Les gouvernements font en sorte que les produits et matériaux que précisera le CCME dans chacune des catégories suivantes soient intégrés à des programmes opérationnels de RÉP, dans les huit ans suivant l'adoption du PAPRÉP :

- matériaux de construction,
- matériaux de démolition,
- meubles,
- textiles et tapis,
- appareils ménagers, y compris les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

Les gouvernements s'efforcent, dans les deux ans suivant l'adoption du PAPRÉP, de publier une liste détaillée des produits à gérer par des programmes de RÉP dans chacune des catégories susmentionnées de l'étape 2.

Territoires

Vu les singularités de la géographie, de la démographie et des infrastructures des territoires du Nord, il faut reconnaître que la RÉP peut ne pas convenir à tous les produits ni à toutes les catégories de produits dans ces régions. Des programmes de RÉP, des programmes de gestion responsable ou diverses mesures de soutien pourront donc être nécessaires pour obtenir les résultats souhaités à l'égard de toutes les catégories de produits.

Dans les six ans suivant l'assentiment ministériel, les instances territoriales examineront l'avancement de l'élaboration des cadres de RÉP pour toutes les catégories de produits et feront

au CCME une mise à jour où elles indiqueront si la RÉP sera appliquée au reste des catégories des étapes 1 et 2.

Suivi de la performance des programmes de RÉP prioritaires

Le CCME, avec la participation des parties prenantes, va déterminer les protocoles, attributions et calendriers pour la production d'un rapport annuel national sur la performance des programmes de RÉP prioritaires. Une liste des indicateurs de performance clés a été dressée afin de mesurer les progrès dans le rapport annuel national. Ces indicateurs comprennent les kilogrammes captés ou récupérés par habitant, le coût par kilogramme de matière captée ou récupérée, le pourcentage de déchets captés, le pourcentage de déchets récupérés et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

Les indicateurs de performance peuvent être révisés en reconnaissance des circonstances particulières de certains produits et de certaines catégories de produits.

Programme de RÉP modèle

Afin de faciliter la création d'une réglementation et de programmes cohérents et harmonieux, le PAPRÉP met en évidence un certain nombre d'éléments communs qui établissent des recommandations et des orientations pour tous les programmes de RÉP, de manière à assurer une interprétation et une application commune. Ces éléments comprennent les responsabilités des producteurs et éco-organismes désignés, le lien avec les plans de gestion responsable, l'établissement d'objectifs et de mécanismes de présentation de l'information, la collecte de fonds et l'écoconception. Ils sont conçus de telle sorte que, avec un bon programme de RÉP et la réglementation qui le rend obligatoire, les producteurs reçoivent des signaux en matière de coût et de gestion qui les amènent à améliorer la performance globale de leurs produits en sachant que tôt ou tard il seront responsables de la collecte, du recyclage et de la gestion écologique de produits qui autrement seraient mis au rebut.

Politiques et réglementation de soutien

Étant donné la complexité et la compétitivité des marchés mondiaux et nationaux, il se pourrait que, dans un marché relativement restreint comme celui du Canada, les signaux envoyés aux producteurs ne soient pas assez puissants pour faire entrer la dimension environnementale dans la conception des produits et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Pour appuyer les objectifs environnementaux de la RÉP, d'autres mesures pourraient donc être nécessaires, par exemple l'écoétiquetage, les restrictions sur les substances toxiques, des normes et règlements sur la teneur en matières recyclées, des politiques d'écoapprovisionnement, des ententes de performance environnementale/volontaires et diverses autres possibilités (normes, interdictions, directives, outils éducatifs).

Approche nationale harmonisée

Le Plan d'action pour la RÉP vise à appliquer uniformément à l'ensemble du pays le principe de responsabilité des producteurs de façon à maximiser l'influence sur le marché national. En reportant sur le fabricant ou l'importateur d'un produit la responsabilité de la gestion du produit en fin de vie utile, la RÉP aura des incidences à toutes les étapes du cycle de vie du produit. Ces incidences inciteront les fabricants et importateurs à concevoir leurs produits de façon à réduire les risques pour l'environnement et le recours à des produits toxiques ou dangereux, à faciliter le désassemblage des produits et à réduire autrement leur empreinte écologique.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	i
SOMMAIRE	ii
1. INTRODUCTION.....	1
2. VISION	8
3. PRINCIPES.....	10
4. OBJECTIFS, STRATÉGIES, MESURES DE LA PERFORMANCE ET CIBLES	12
5. PROGRAMME DE RÉP MODÈLE – ÉLÉMENTS ESSENTIELS	18
6. SUIVI DU PLAN D’ACTION PANCANADIEN	21
7. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATION DE SOUTIEN.....	22
8. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE	27
9. STRATÉGIES DÉCOULANT DU PLAN D’ACTION PANCANADIEN : STRATÉGIE POUR L’EMBALLAGE ÉCOLOGIQUE	28
Appendice A – Détail des éléments d’un programme de RÉP modèle.....	29
Appendice B – Règlements modèles pour les programmes de RÉP.....	38
Appendice C – Principes pancanadiens pour la gestion responsable des produits électriques et électroniques.....	39
Appendice D – Liste recommandée de produits électriques et électroniques à cibler pour la RÉP (CCME).....	40
Appendice E – Outils d’orientation.....	42
Appendice F – Déchets ménagers dangereux et déchets spéciaux.....	43
Appendice G – Sommaire de la Stratégie pancanadienne pour l’emballage écologique	44
Appendice H – Notes concernant le tableau sur la gestion responsable des produits et la RÉP....	46
Appendice I – Produits contenant du mercure	48

1. INTRODUCTION

Raison d'être du Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs

Selon Statistique Canada, le Canada a produit près de 1 100 kg de déchets solides municipaux par habitant en 2006, soit 8 % de plus qu'en 2004. De ces 35 millions de tonnes, un peu plus de 27 millions ont abouti dans les sites d'enfouissement et les incinérateurs et 7,7 millions de tonnes, soit 22 %, consistaient en matières recyclables ou organiques qui ont été détournées du flux des déchets. Le taux de détournement le plus élevé pour une province était de 41 %. Le taux national de détournement étant déjà de 22 % en 2004, il appert que la portée ou l'efficacité des programmes de récupération des matières recyclables et des résidus organiques ne se sont guère améliorées pendant cette période.

Malgré les efforts déployés par les divers ordres de gouvernement depuis une trentaine d'années, le Canada accuse un retard par rapport à d'autres pays du G8 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le dossier du détournement et de l'élimination des déchets solides municipaux (DSM). En 2006, le taux de détournement pour les secteurs résidentiel et non résidentiel était de 22 %, pour 835 kilogrammes de DSM mis au rebut par habitant. De ces déchets rebutés, 97 % ont été enfouis et 3 % ont été incinérés aux fins de la production d'énergie.

Passablement sensibilisé à des questions comme l'emballage, les sacs en plastique, le traitement thermique, l'exportation ou l'importation de DSM et l'opposition de citoyens à l'aménagement de sites d'enfouissement, le public canadien continue de se préoccuper de la gestion des DSM.

Le tableau suivant, fondé sur des données de Statistique Canada, montre la performance des provinces au chapitre du détournement. Est omise, pour des questions de confidentialité, l'information sur l'Î.-P.-É. et les territoires.

2006		Total éliminé	Élimination kg/habitant	Total détourné	kg/habitant	Total produit	Production kg/habitant	Taux de détournement
T.-N.-L.	509 940	407 728	800					
Ile-du-Prince-Édouard	138 027							
Nouvelle-Écosse	935 050	401 670	430	275 983	295	677 653	725	41 %
Nouveau-Brunswick	749 225	450 238	601	252 174	337	702 412	938	36 %
Québec	7 651 033	6 808 441	890	2 456 300	321	9 264 741	1211	27 %
Ontario	12 705 328	10 437 780	822	2 396 856	189	12 834 636	1010	19 %
Manitoba	1 178 492	1 024 272	869	152 799	130	1 177 071	999	13 %
Saskatchewan	987 520	833 753	844	106 868	108	940 621	953	11 %
Alberta	3 370 600	3 819 872	1133	652 636	194	4 472 508	1327	15 %
Colombie-Britannique	4 320 255	2 917 081	675	1 366 191	316	4 283 272	991	32 %
Yukon, T.N.-O., NT								
Canada	32 649 482	27 249 177	835	7 749 936	237	34 998 207	1 072	22 %

Une étude d'Environnement Canada qui fait des projections des quantités de DSM pour les 25 années à venir indique l'ampleur des impacts environnementaux futurs des déchets. Selon un scénario de maintien du statu quo, il se produirait près d'un milliard de tonnes de DSM au cours des 25 années (2008-2033). Près de la moitié de ces DSM serait constituée de papier, d'aliments, de feuilles et de déchets de jardinage, toutes matières qui, dans les sites d'enfouissement, contribuent à l'effet de serre en rejetant du méthane.

Du point de vue économique, ce scénario signifierait que, de 2008 à 2033, on jetterait pour environ 25 milliards de dollars de matières recyclables, et ce, sans compter la valeur potentielle du compost ou de l'énergie dérivée des déchets. Par contre, l'atteinte d'un taux d'élimination de 500 kg/habitant d'ici 2030 injecterait environ 10 milliards de dollars directement dans l'économie canadienne en accroissant la récupération du papier, du métal et du plastique.

La gestion de ces déchets est assumée principalement par les municipalités au Canada. Même s'il s'agit d'un service municipal essentiel, la gestion des déchets est souvent compliquée par le fait que les municipalités n'ont guère la capacité ou les moyens d'influer sur la production de déchets. Leur capacité de détourner les déchets des sites d'enfouissement est aussi limitée par des problèmes pratiques, comme l'absence de techniques à prix abordable, la rareté ou l'absence de débouchés pour ces matières et les difficultés d'implantation. Le problème le plus épineux est peut-être le peu d'outils dont disposent les municipalités pour influer sur la consommation et la conception des produits qu'achètent et utilisent leurs citoyens et qui, en fin de vie, deviennent la responsabilité des services municipaux de gestion des déchets.

La réduction de la production de déchets et l'augmentation des quantités de déchets détournés des sites d'enfouissement et des incinérateurs sont deux grands enjeux, tant du point de vue de l'environnement que de la gestion, auxquels sont confrontés directement les municipalités et, indirectement, les gouvernements au Canada. Si la gestion de grandes quantités de déchets solides présente un défi de taille, il est encore plus difficile de réduire les déchets à la source et d'en détourner davantage. Des gains sur ces deux plans produiront des avantages environnementaux durables, par exemple une réduction des risques associés à la libération de substances toxiques et dangereuses et une réduction de la production de gaz à effet de serre (GES).

Outre l'abondance des déchets, il y a les difficultés associées à la gestion écologique des produits hors d'usage qui sont dangereux, contiennent des matières toxiques ou posent d'autres problèmes pour le système traditionnel de gestion des déchets solides. Pour ces produits, il est souvent préférable d'avoir des systèmes de collecte et de recyclage distincts des programmes traditionnels de gestion des déchets municipaux.

L'application du concept du « pollueur-payeur » est une autre approche de la gestion des déchets qui s'est développée en réaction à ces enjeux. Selon ce concept, c'est le producteur qui assume en dernier ressort la responsabilité de la gestion de ses produits en fin de vie. Appelée responsabilité élargie des producteurs (RÉP), cette approche a d'abord été examinée en Suède et a pris forme de règlement en Allemagne en 1991 avec l'ordonnance allemande sur l'emballage, qui attribue la responsabilité de la gestion des déchets d'emballage aux producteurs des produits emballés. En réaction à cette ordonnance, les producteurs ont établi le *Duales System Deutschland*, programme de responsabilité des producteurs qui supervise et finance la collecte et le recyclage des emballages.

La RÉP a été largement débattue au Canada. L'OCDE l'a définie comme un instrument de politique qui étend les obligations matérielles ou financières du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation.

Pour aider à régler les problèmes associés à l'accroissement du volume de déchets, le CCME a étudié la possibilité de faire de la responsabilité élargie des producteurs une politique officielle. Le CCME a conclu que la formulation de définitions et de principes nationaux de la RÉP favoriserait l'harmonisation des moyens d'action et contribuerait à établir des règles équitables, propices à l'application de programmes de RÉP partout au pays. Le CCME a donc adopté une définition de la RÉP semblable à celle de l'OCDE :

La RÉP est un instrument de politique environnementale qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation.

Elle prévoit le transfert en amont de la responsabilité des municipalités vers les producteurs. En tant qu'instrument de politique, la RÉP crée des mesures incitatives pour amener le producteur à tenir compte des aspects environnementaux dès la conception du produit. Elle transfère aussi en amont la responsabilité de la gestion des déchets – historiquement assumée par le secteur public et financée par les impôts – vers le propriétaire de marque, le fabricant ou le premier importateur.

Un des arguments en faveur de la RÉP est que l'imputation de la responsabilité de la gestion des produits hors d'usage à leur fabricant ou importateur influera sur tout le cycle de vie du produit et incitera les producteurs et les premiers importateurs à gérer plus efficacement les produits en fin de vie, en réduisant le risque environnemental. Comment? Par exemple, en réduisant la quantité de substances toxiques ou dangereuses dans leurs produits, en facilitant le désassemblage des produits et en envisageant d'autres solutions pour réduire l'empreinte écologique globale des produits.

La conscience des entreprises de devoir tôt ou tard collecter et recycler les produits qu'elles fabriquent peut avoir une influence positive sur toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, y compris l'étape cruciale de la conception. La notion d'écoconception a toujours été au cœur de la réflexion sur la RÉP. Cette réflexion s'articule autour des mesures à prendre pour inciter chaque producteur, dans le cadre d'un programme de RÉP, à améliorer la performance environnementale globale de son produit. La capacité de reformuler les produits dans une optique de respect de l'environnement concerne surtout les producteurs qui identifient habituellement leurs produits par un nom et une marque de commerce. C'est le producteur qui est responsable en définitive de la conception du produit et des méthodes de production, du choix des matériaux et des techniques utilisés dans sa fabrication, de la consommation énergétique du produit durant l'utilisation et de l'emballage utilisé pour sa distribution et sa vente.

Dans de nombreux programmes de RÉP, la difficulté consiste à trouver des façons d'inciter les producteurs à REPenser leurs produits et de récompenser, dans le marché, ceux qui auront réussi une bonne écoconception. Le PAPRÉP repose sur le principe que la RÉP est un instrument important, qui peut promouvoir l'écoconception, mais qu'elle ne peut pas nécessairement garantir à elle seule l'atteinte des objectifs. On voit dans la section 7 que la RÉP peut devoir être soutenue par d'autres moyens réglementaires et non réglementaires pour atteindre les buts environnementaux fixés.

N'étant pas associée à la fabrication d'un produit ou d'un emballage précis et aucun producteur ne pouvant être identifié, la partie organique (résidus de cuisine et feuilles et autres déchets de jardin) du flux de déchets résidentiels se prête mal, en général à l'approche de RÉP. La RÉP

pourrait toutefois s'appliquer à certaines matières organiques, par exemple celles contenues dans des produits manufacturés (comme les couches). Après exclusion de ces matières, les quantités suivantes sont à prendre en compte dans le PAPRÉP :

	Flux total des DSM	Flux des DSM moins matières organiques (aliments, feuilles, déchets de jardin)
Quantité totale détournée	7 749 030	6 456 423
Quantité totale éliminée	27 249 177	21 809 455
Kg/habitant détournés	237	198
Kg/habitant éliminés	835	668

Le premier programme canadien de RÉP à s'inspirer du modèle allemand a été celui de la peinture qu'a lancé la Colombie-Britannique en 1994. Depuis, plusieurs programmes de RÉP et de gestion responsable des produits ont été adoptés au Canada ou sont envisagés par diverses instances. En 2009, il y en a maintenant une quarantaine en vigueur au pays. L'expérience du Canada est surveillée de près et ses méthodes sont parfois adoptées par d'autres pays.

Aperçu des programmes de RÉP et de gestion responsable de produits

Le tableau suivant montre la multiplicité des programmes réglementés de RÉP et de gestion responsable de produits au Canada.

La définition du CCME a été adoptée pour les programmes de RÉP, désignés par un « R » dans le tableau : ce sont des programmes dont le financement et le fonctionnement relèvent entièrement et directement des fabricants et des importateurs.

Les programmes de gestion responsable de produits, désignés par un « G » dans le tableau, sont des programmes dont le financement et le fonctionnement ne ressortissent pas directement aux fabricants et aux importateurs.

Aux yeux du consommateur, il peut sembler ne pas y avoir de différence entre le programme de RÉP et le programme de gestion responsable de produits. C'est l'incapacité des producteurs d'influer directement sur le financement, le coût, la conception et l'exploitation du programme qui distinguent les deux approches.

D'autres renseignements sur la classification des programmes ainsi que des observations sur certaines catégories de produits se trouvent à l'appendice H.

Programmes de gestion responsable au Canada (janvier 2009)																							
Instance	Gestion responsable de produits (G)										Responsabilité élargie des producteurs (R)												
	Étape 1										Étape 2												
	Emballages			Imprimés	Fluocompactes et autres lampes contenant du mercure		Produits automobiles				Autres déchets ménagers dangereux					Produits électroniques			Matériaux de construction et de démolition		Meubles	Textiles et tapis	
Lait	Contenants de boisson	Autres			Huile usée	Accumulateurs au plomb	Pneus	Autres	Peinture	Solvants	Piles	Engrais et pesticides	Produits pharmaceutiques	Produits contenant du mercure	Téléviseurs et ordinateurs	Téléphones, répondeurs, etc.	Autres						
Alb.	R	R			R		G		G						G								
C.-B.		R			R	R	G	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R			
Man.	R	R	R	R	R		R																
N.-B.	G	G			G		G		R														
T.-N.		G			G		G																
N.-É.	R/G	G		G	R		G		G				G		R	R							
Ont.	R/G	R/G	R/G	R/G	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R							
Î.-P.-É.		R			G	G	G																
Qc	R/G	R	R/G	R/G	R		G		R														
Sask.		G			R		G		R						R								
T.N.-O.		G																					
Nun.		G																					
Yn		G																					
EC								R															

Objectifs du CCME

Confronté à un engouement pour l'application de la RÉP à la gestion d'une panoplie de produits et matériaux en fin de vie ainsi qu'à la multiplication des programmes de RÉP et des groupements représentant l'industrie ou les producteurs, le CCME a entrepris par ce plan d'action de donner des lignes directrices sur l'élaboration et l'exécution potentielles des programmes de RÉP, afin de consolider l'utilisation de cet outil de gestion du risque environnemental et de contribuer à l'harmonisation et à la cohérence des programmes dans l'ensemble du pays.

Des programmes cohérents et harmonieux peuvent aplanir les difficultés entre territoires voisins, de fournir aux Canadiens des niveaux comparables de protection environnementale et de services liés aux programmes et de faciliter l'efficacité opérationnelle des éco-organismes. Ils peuvent aussi appuyer les objectifs d'amélioration de la performance environnementale des produits en couvrant un marché national plus vaste, qui constituera un stimulant plus puissant pour les producteurs. En outre, ils peuvent aider les producteurs qui distribuent et commercialisent des produits selon une stratégie commerciale nationale et qui, en même temps, doivent souvent se plier à des règlements sur la RÉP qui varient d'une instance à l'autre.

Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs

En montrant le sens que donne le CCME à la RÉP et les principes qui peuvent régir son adoption, le PAPRÉP fournit, aux diverses instances et aux producteurs, un cadre clair pour la réglementation et les programmes de RÉP. Le PAPRÉP renferme des orientations sur des éléments clés à intégrer à tous les programmes de RÉP au Canada. Les diverses instances y prennent l'engagement de s'employer à élaborer des programmes de RÉP et à en réglementer l'élaboration en vue de leur mise en œuvre et de leur exploitation par les responsables dans l'industrie. Le PAPRÉP dresse une liste des produits qui doivent être pris en charge dans un délai de six ans après son adoption ainsi qu'une liste secondaire des produits à prendre en charge dans un délai de huit ans. En désignant des catégories de produits ou des produits précis, avec les calendriers de mise en œuvre des programmes, le PAPRÉP signifie aux producteurs et à leurs organismes qu'il est temps de réfléchir à leurs options quant aux programmes de RÉP, puisque leurs produits pourraient être assujettis à de nouveaux règlements.

Les programmes de RÉP peuvent différer considérablement les uns des autres et être exécutés collectivement ou individuellement. Ils peuvent refléter différentes conjonctures locales et cibler différents produits et objectifs. Toutefois, ils ont tous une caractéristique fondamentale : ils font participer les producteurs ou les distributeurs à la gestion après consommation de leurs produits (piles, etc.), catégories de produits (produits électroniques, etc.) ou flux de déchets (emballages, etc.).

L'emballage est l'un des premiers secteurs d'intervention prioritaire de la RÉP. Le CCME a élaboré une stratégie pour l'emballage écologique qui donne des conseils sur la façon d'aborder la question des déchets d'emballage de concert avec le PAPRÉP. Tandis que le PAPRÉP décrit les éléments fondamentaux d'une approche de la RÉP, la stratégie montre comment cette approche peut s'appliquer à l'emballage. On trouvera de plus amples renseignements à la section 9 et à l'appendice G.

Aux fins des programmes de RÉP, on entend par « producteur » l'entité qui assume la plus grande part de responsabilité, ce qui peut inclure notamment le propriétaire de la marque, le fabricant, le franchisé, l'assembleur, le conditionneur, le distributeur, le détaillant ou le premier importateur du produit qui vend, met en vente ou distribue le produit dans une province ou dans un territoire. Le PAPRÉP donne des conseils pour uniformiser les évaluations de la performance et la présentation de rapports afin de permettre de mesurer précisément l'efficacité des programmes de RÉP et de les comparer à des programmes semblables. Il recense les politiques et règlements qui peuvent servir à renforcer et à compléter les programmes de RÉP, par exemple des politiques d'écoapprovisionnement, des restrictions sur les substances toxiques ou dangereuses, l'écoétiquetage et l'interdiction d'éliminer les produits visés par la réglementation sur la RÉP.

Examen du PAPRÉP

L'ensemble des dispositions seront réexaminées cinq ans après l'adoption du Plan d'action par le CCME pour déterminer l'efficacité du Plan et la convenance du calendrier de mise en œuvre. L'examen devra au moins :

- Vérifier la performance en fonction des cibles des étapes 1 et 2 fixées pour la mise en œuvre du programme de RÉP.

- Prendre en considération le recours à des cibles de détournement du flux des déchets à l'égard de certains produits appartenant aux groupes des étapes 1 et 2.
- Mesurer le progrès vers l'atteinte des objectifs d'un plus grand détournement des déchets.
- Mesurer la meilleure performance des produits, obtenue, par exemple, par le choix de matériaux moins toxiques, par l'adoption de stratégies d'écoconception et par l'application d'autres règlements et politiques à l'appui du RÉP.

2. VISION

Le Canada est l'un des plus importants producteurs de déchets par habitant. À l'aide de la RÉP, le CCME cherche à faire du pays l'un des chefs de file mondiaux de l'écoconception et de la gestion des produits en fin de vie.

Le CCME voit la RÉP comme un instrument de politique publique pouvant aider à résoudre les problèmes associés à l'augmentation du flux de déchets au Canada. Il la considère aussi comme un moyen de faire comprendre aux producteurs que la population canadienne veut des produits offrant une performance environnementale et une conception améliorées : utilisation réduite de matières toxiques, recyclabilité accrue, teneur accrue en matières recyclées, consommation réduite d'énergie et de matières durant le cycle de vie et émissions de GES réduites.

Le Plan d'action national pour la RÉP du CCME favoriserait l'harmonisation des approches et contribuerait à établir des règles équitables, propices à l'application de programmes de RÉP partout au pays. Tout en reconnaissant l'existence de différences dans le cadre législatif et les programmes déjà appliqués par diverses instances, le CCME encourage une coopération régionale ou nationale à l'élaboration des programmes de RÉP. Chaque instance a la liberté de prendre les mesures particulières de son choix, pourvu que la mise en œuvre soit faite dans le but d'être efficace, efficiente et harmonisée.

Une approche harmonisée de l'exécution des programmes de RÉP comporte des avantages pour diverses parties prenantes :

S'il est cohérent d'une province ou d'un territoire à l'autre, le transfert des coûts de collecte et d'élimination des déchets à un éco-organisme peut être avantageux pour les municipalités. Cette question sera particulièrement intéressante près des frontières provinciales, notamment dans les régions d'Ottawa-Gatineau et de Lloyminster. L'uniformisation aidera les municipalités qui souhaiteront se concerter pour promouvoir leurs programmes de RÉP auprès de leurs citoyens.

L'industrie peut bénéficier de l'application harmonisée des politiques de RÉP et de l'exécution cohérente des programmes (p. ex. des exigences de présentation de l'information et des listes de produits normalisées). L'harmonisation favorise aussi l'établissement d'une gestion de programme nationale intégrée (p. ex. par une administration et une comptabilité communes dans l'ensemble du pays) qui s'apparenterait à l'intégration au niveau national des activités de production, de distribution et de commercialisation des producteurs et importateurs.

Les pouvoirs publics profitent directement de l'expérience d'autres instances et peuvent négocier la participation de l'industrie dans la RÉP en établissant des conditions plus équitables à l'échelle nationale.

Les propriétaires de marque pourraient être plus réceptifs aux signaux d'écoconception envoyés par les programmes de RÉP si ces derniers leur ouvraient les portes d'un marché national. Un programme de RÉP couvrant un grand marché provincial peut éventuellement réussir à implanter l'écoconception pour les produits vendus dans cette province, mais la probabilité d'améliorer la

performance environnementale des produits pourrait augmenter si les changements devaient toucher le marché national, beaucoup plus vaste.

Le PAPRÉP vise aussi à préciser la terminologie de la RÉP et à suggérer des pratiques exemplaires en vue d'aider les instances à collaborer entre elles, à partir d'objectifs comparables, pour convenir d'une série d'interventions prioritaires. Une action concertée à l'échelon national fondée sur une vision commune claire, une série d'outils de RÉP et une liste de produits à prendre en charge de manière cohérente selon un échéancier approuvé par les parties, aiderait l'industrie à assumer ses obligations de gestion responsable de manière à appuyer ses stratégies commerciales nationales et à optimiser l'efficacité et l'efficacite des programmes.

En concertation, les instances pourront donner au secteur privé l'occasion de se montrer proactif et d'intégrer les obligations liées à la RÉP plus efficacement dans ses plans d'affaires. L'harmonisation des structures opérationnelles et des programmes, qui passe notamment par l'application de barèmes de droits standards, simplifiera le fonctionnement et la promotion des programmes ainsi que la production de rapports, en plus d'aider à réduire les lourdeurs administratives au sein des programmes et des entreprises participantes.

3. PRINCIPES

En vertu des principes directeurs du CCME pour la prévention de la pollution, les producteurs sont responsables de leurs produits en fin de vie. En consultation avec les parties prenantes, le CCME a dressé une liste de principes pancanadiens de RÉP pour la gestion des matières résiduelles.

Ces principes pancanadiens ont pour objectif d'aider et de soutenir les instances dans l'élaboration des programmes de RÉP. Leurs buts généraux sont de réduire au minimum les impacts environnementaux, de maximiser les avantages environnementaux, de promouvoir le transfert de la responsabilité à l'égard du produit et/ou des matériaux en fin de vie vers le producteur et d'encourager l'écoconception. L'écoconception consiste à examiner le cycle de vie d'un produit dans son ensemble et à proposer des changements au mode de conception du produit de façon à réduire au minimum son empreinte écologique. Elle peut contribuer à la conservation des ressources naturelles, aux économies d'énergie, à la préservation de la biodiversité, à la réduction à la source, à la réduction des déchets et à la prévention de la pollution. Tout en reconnaissant qu'il existe, entre les gouvernements, des différences dans les cadres législatifs ou réglementaires et les programmes actuels, le CCME encourage une coopération régionale ou nationale à l'élaboration des programmes de RÉP. Chaque instance a la liberté de prendre les mesures particulières de son choix, pourvu que la mise en œuvre soit faite dans le but d'être efficace, efficiente et harmonisée.

Principes fondamentaux

Pour promouvoir au maximum l'harmonisation des moyens d'action, le CCME propose les principes directeurs suivants pour guider la conception et l'élaboration des politiques et des programmes de RÉP.

I. Principes environnementaux

Dans toute la mesure du possible, les programmes de RÉP sont conçus pour réduire l'impact des produits sur l'environnement. Ils respectent la hiérarchie de la gestion des déchets (3 R-V) :

- la réduction, y compris la réduction de la toxicité et la reformulation du produit destinée à en améliorer le caractère réutilisable ou recyclable;
- la réutilisation;
- le recyclage;
- la valorisation des matériaux et/ou de l'énergie.

Les programmes de RÉP encouragent les producteurs à intégrer l'écoconception à leur mode de production pour réduire au minimum l'impact de leurs produits sur l'environnement et la santé humaine.

II. Principes de la conception des programmes

Les programmes de RÉP transfèrent en amont, des municipalités ou autres instances de gestion des déchets vers les producteurs, la responsabilité à l'égard des produits ou matériaux en fin de vie.

- Les programmes potentiels font l'objet d'une analyse approfondie pour déterminer s'ils peuvent devenir des programmes de RÉP et pour définir le rôle des différents intervenants de la chaîne de production.
- Les instruments de politique sélectionnés sont flexibles et déterminés au cas par cas.
- Les administrations locales et autres organismes intéressés participent aux discussions sur les priorités, buts et objectifs environnementaux et sur l'évaluation de la performance environnementale et sont mises à contribution pour renforcer l'acceptabilité et l'efficacité des programmes.
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes et politiques de RÉP se font dans la transparence.

III. Principes de la mise en œuvre

Les programmes de RÉP seront conçus en gardant à l'esprit les responsabilités et rôles généraux suivants :

- Il incombe aux gouvernements de définir la portée des programmes de RÉP, de fixer des cibles de performance mesurables et de veiller à ce que les règles du jeu soient équitables pour les producteurs et importateurs visés par l'initiative de RÉP. Les gouvernements s'intéressent principalement à la performance du programme de RÉP. Ils s'intéressent moins à son exploitation et à ses aspects pratiques. Cela dit, les gouvernements doivent s'assurer que les programmes sont exploités de façon équitable, conformément avec les autres règlements et politiques, et ils ont intérêt à ce que le public ait un accès libre et raisonnable aux programmes.
- Les producteurs et les importateurs sont les premiers agents responsables de la conception, de l'exploitation et du financement des programmes de RÉP. Il leur incombe d'améliorer la performance environnementale de leurs produits et ont intérêt à exploiter les programmes avec efficacité tout en atteignant les cibles de mesure de la performance que fixent les gouvernements. Les producteurs doivent procéder de façon équitable et transparente, dans le strict respect des autres exigences réglementaires et politiques.
- Les consommateurs ont la responsabilité de participer aux programmes de RÉP pour autant que l'accès aux programmes soit commode. Les consommateurs ont aussi la responsabilité de faire des choix respectueux de l'environnement lorsqu'ils disposent des informations voulues sur le cycle de vie des produits.

Les programmes et politiques sont conçus et mis en œuvre de manière à maximiser les avantages environnementaux et à réduire au minimum les perturbations économiques.

- Une stratégie de communication est mise au point pour donner de l'information sur le programme aux intervenants de la chaîne de production, y compris les consommateurs, et pour obtenir leur soutien et leur coopération.
- Des évaluations périodiques vérifient le bon fonctionnement des programmes de RÉP, qui sont également soumis à une évaluation de la performance et font l'objet de rapports accessibles et transparents.
- Les coûts de la gestion des programmes ne sont pas imputés à l'ensemble des contribuables.
- Pour maximiser les possibilités de récupération, les consommateurs ont accès raisonnablement et gratuitement aux systèmes de collecte.

4. OBJECTIFS, STRATÉGIES, MESURES DE LA PERFORMANCE ET CIBLES

Objectifs

- Encourager les producteurs à établir le coût de revient en tenant compte du cycle de vie complet d'un produit et, en particulier, faire en sorte que les coûts associés à la gestion des produits rebutés soient pris en compte au même titre que les autres facteurs de production (fabrication, distribution, commercialisation et ventes) puis intégrés aux prix de vente au gros et au détail des produits.
- Imputer les dépenses associées à la gestion des produits en fin de vie aux producteurs et aux consommateurs plutôt qu'à l'ensemble des contribuables (des municipalités en particulier).
- Réduire la quantité de déchets produits et envoyés aux sites d'enfouissement.
- Réduire la toxicité des produits et des déchets qu'ils produisent, atténuer les risques environnementaux en découlant et améliorer la performance globale des produits durant leur cycle de vie complet, notamment en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Favoriser l'expansion de la RÉP au Canada et veiller à l'application cohérente et harmonisée des principes de responsabilité des producteurs à l'échelle du pays de manière à optimiser l'impact de la responsabilité des producteurs dans l'ensemble du marché national.

Stratégies

- Augmenter la part de responsabilité des fabricants à l'égard de la gestion de leurs produits en augmentant le nombre de catégories de produits visées par les programmes de RÉP.
- Harmoniser les programmes de RÉP en utilisant des principes communs et des cadres réglementaires semblables.
- Contrôler la performance des programmes et en rendre compte de manière uniforme en utilisant les mêmes indicateurs de performance clés et en appliquant des normes communes pour les mesures d'équivalence.
- Déterminer et reconnaître le rôle que d'autres politiques et règlements peuvent jouer à l'appui d'un programme de RÉP (voir la section 7).

Mesures de performance pour le Plan d'action pancanadien

- Le principal critère de performance du Plan d'action sera le nombre de programmes de RÉP opérationnels et de catégories de produits en place aux dates fixées. Le CCME fera rapport annuellement de la mise en œuvre des cadres de référence et des programmes opérationnels de la RÉP.
- D'ici les dates fixées (voir ci-dessous), toutes les instances devraient avoir mis en place les cadres de RÉP nécessaires et les règlements ou désignations propres aux différents produits.
- Les provinces et territoires rendront compte à leur population et transmettront les documents qu'ils produiront à cette fin au CCME.

Cibles de mise en œuvre

Les gouvernements s'engagent à œuvrer pour l'élaboration de lois et/ou de règlements cadres sur la RÉP afin que soient mis en œuvre des programmes de RÉP selon les étapes décrites ci-dessous.

Étape 1

Les gouvernements font en sorte que les produits et matériaux suivants soient gérés par des programmes opérationnels de RÉP dans les six ans suivant l'adoption du PAPRÉP :

Emballage – tous les emballages actuellement pris en charge par les municipalités ou produits par les secteurs industriel, commercial et institutionnel, soit sous forme de déchets, soit dans des programmes de recyclage, conformément au projet de stratégie pancanadienne sur l'emballage écologique (voir la section 9).

Imprimés – les imprimés (journaux, dépliants publicitaires, magazines, annuaires, etc.) seront visés par tous les programmes de RÉP relatifs aux emballages.

Lampes contenant du mercure – y compris les lampes fluocompactes, les lampes linéaires pour éclairage général, les lampes à décharge à haute intensité et les lampes employées en signalisation et pour donner un éclairage décoratif aux immeubles et un éclairage indirect par corniches.

Autres produits contenant du mercure – thermostats, thermomètres, baromètres ou autres appareils de mesure, interrupteurs (voir l'appendice I).

Matériels électroniques et électriques – tous les produits figurant sur la liste de produits « communs » que le CCME recommande de cibler (voir l'appendice D).

Déchets ménagers dangereux et déchets spéciaux – tous les produits répertoriés à l'appendice F.

Produits automobiles – huile de carter, filtres et contenants usagés, accumulateurs au plomb, interrupteurs/commutateurs et ampoules contenant du mercure, pneus, divers liquides (réfrigérants, antigel, frein, transmission, etc.) et leurs contenants.

Programmes existants de gestion responsable de produits

Les programmes existants de gestion responsable de produits et les programmes hors RÉP qui ont été créés avant l'adoption du PAPRÉP feront l'objet d'un examen pour évaluer s'ils sont compatibles avec le PAPRÉP dans les six ans suivant l'adoption de celui-ci.

Les gouvernements vont s'efforcer, dans les deux ans suivant l'adoption du PAPRÉP, de définir un plan plus détaillé de mise en œuvre progressive à l'égard des produits et catégories de produits répertoriés à l'étape 1.

Étape 2

Les gouvernements font en sorte que les produits et matériaux que précisera le CCME dans chacune des catégories suivantes soient intégrés à des programmes opérationnels de RÉP, dans les huit ans suivant l'adoption du PAPRÉP :

- Matériaux de construction,
- Matériaux de démolition,
- Meubles,
- Textiles et tapis,
- Appareils contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

Vu la pénurie généralisée d'informations relatives à ces flux de déchets par comparaison à ceux des produits de l'étape 1, les instances s'efforceront, dans les deux ans suivant l'adoption du PAPRÉP, de publier une liste détaillée des produits à gérer par des programmes de RÉP dans chacune des catégories énumérées.

RÉP dans les territoires

Vu les singularités de la géographie, de la démographie et des infrastructures des territoires, il faut reconnaître que la RÉP peut ne pas convenir à tous les produits ou toutes les catégories de produits dans ces régions nordiques. Il faudra donc peut-être combiner les programmes de RÉP, les programmes de gestion responsable ou diverses mesures de soutien pour obtenir les résultats souhaités à l'égard de toutes les catégories de produits.

Dans les six ans suivant l'assentiment ministériel, les instances territoriales examineront l'avancement de l'élaboration des cadres de RÉP pour toutes les catégories de produits et feront au CCME une mise à jour qui comprendra une décision quant à l'application de la RÉP au reste des catégories des étapes 1 et 2.

Produits prioritaires

La liste des produits et matériaux de l'étape 1 a été tirée de l'aperçu des programmes actuels et prévus de RÉP et des autres programmes de gestion responsable exploités au Canada qui apparaît dans l'introduction du PAPRÉP à la page 9. Les catégories de produits et les produits et matériaux mêmes ont été déterminés d'après l'importance des activités de réglementation et de programme au pays et d'après l'évaluation des secteurs qui mobilisaient le plus d'efforts. Le choix s'est aussi fondé sur l'objectif de tabler sur les programmes existants qui réussissaient pour que les instances qui n'avaient pas déjà de programmes en place s'en inspirent. Par exemple, 7 gouvernements ont des programmes visant les peintures, 5 des programmes visant le matériel électrique et électronique et 10 des programmes visant les pneus. On a donc déterminé les produits de l'étape 1 à sélectionner dans l'objectif d'une intervention harmonisée et concertée à l'échelle nationale.

Le choix des catégories de produits de l'étape 2 s'est fondé sur la reconnaissance de certaines catégories de flux de déchets qui constituent une bonne part du flux de déchets municipaux mesuré en poids ou en volume, sont spécialement difficiles à gérer dans un système traditionnel de gestion des déchets municipaux et/ou on des incidences environnementales particulières. Par exemple, environ 25 % des DSM mesurés en poids pourraient être classés dans les matériaux de construction et de démolition.

Ces priorités ont été confirmées avec l'aide de l'outil d'évaluation relatif à la RÉP qu'a conçu le CCME (www.ccme.ca). L'outil d'évaluation vise à déterminer s'il est pertinent ou non d'avoir recours à la RÉP pour la gestion d'un produit en fin de vie. Il est conçu pour aider les décideurs à établir des priorités parmi des produits candidats à un programme de RÉP. Les produits candidats sont évalués à l'aide de l'outil selon trois critères : répercussions sur l'environnement, RÉP, intérêt public et politique ainsi qu'état de préparation de l'industrie.

Instance ou instances les mieux placées pour agir

Étant donné que la réglementation et l'établissement des programmes de RÉP relèvent à la fois des gouvernements provinciaux/territoriaux et du gouvernement fédéral, la mise en place et la réglementation d'une approche de la RÉP incomberont à l'instance ou aux instances la ou les mieux placées pour agir conformément à la vision et aux buts du PAPRÉP.

De nombreux produits et catégories de produits relèveront exclusivement du mandat législatif des provinces et territoires et de leur pouvoir de gérer les déchets solides municipaux. Par exemple, les emballages et les imprimés ressortissent exclusivement aux provinces et aux territoires. Dans ces cas, l'harmonisation et la cohérence seront réalisées par la collaboration des gouvernements en vue de réglementer et de gérer les produits semblables de manière semblable. Les responsables de l'industrie ont une grande capacité de relier les programmes qui relèvent d'instances distinctes par l'application de fonctions administratives, d'activités de promotion et de barèmes tarifaires communs.

Par contre, si le produit contient une substance toxique ou est lui-même une substance toxique en selon la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE), il peut relever du gouvernement fédéral. Dans ce cas, l'harmonisation se fait au moyen d'un règlement fédéral qui s'applique dans l'ensemble du pays. Par exemple, le gouvernement fédéral a indiqué son intention de gérer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les appareils de frigorifiques fixes et mobiles au moyen d'un instrument de RÉP sous le régime de la LCPE. Il est aussi prévu qu'Environnement Canada publie un projet de règlement d'ici l'hiver 2009-2010 pour interdire la plupart des produits contenant du mercure dès 2012.

Indicateurs de performance clés (IPC) pour les programmes de RÉP

Afin de mesurer la performance des programmes de RÉP pour les produits et matériaux, on emploie des indicateurs de performance clés suivants tirés du document d'orientation sur l'établissement de rapports *Mesures du rendement et établissement de rapports pour les programmes de RÉP* (Stratos inc., pour Environnement Canada, octobre 2007) et du document *Évaluation et suivi des programmes de RÉP* (Kelleher Environmental pour le CCME, décembre 2008) :

- kilogrammes de matières captées (quantité de matières recueillies divisée par le nombre de produits vendus) ou récupérées par habitant (quantité de matières recueillies divisée par le nombre de produits rejeté);
- dollars par kilogramme de matières captées ou récupérées;
- pourcentage de matières captées;
- pourcentage de matières récupérées;
- pourcentage de matières collectées et pourcentage de matières détournées;
- émissions de GES évitées.

Il est entendu que ces IPC ne sont pas nécessairement applicables à tous les produits et matières gérés par un programme de RÉP et peuvent changer au fil du temps. D'autres indicateurs, par exemple la mesure de la notoriété du programme, peuvent être utilisés ou seront créés au besoin au moment de l'élaboration des programmes de RÉP prioritaires décrits ci-dessus.

Au cas par cas et dans les situations où les indicateurs de performance clés normaux précités s'appliquent mal, on peut recourir à d'autres indicateurs de performance ou adapter des indicateurs en fonction des circonstances singulières des produits et catégories de produits en question.

Cibles de performance de la RÉP

Dans les situations où des indicateurs clés sont établis pour mesurer la performance en fonction d'une cible fixée par règlement ou autrement pour la collecte, le recyclage et le détournement des déchets, les instances travailleront avec les parties prenantes à élaborer et à établir des cibles analogues et cohérentes dans l'ensemble du pays pour réduire le plus possible les difficultés créées par la multiplicité des cibles à atteindre par les éco-organismes quand chaque instance fixe les siennes propres. La fixation des cibles par les gouvernement devra tenir compte de l'avancement de la mise en œuvre des programmes de RÉP, du degré de maturité des programmes et d'autres aspects comme l'introduction progressive des cibles et l'infrastructure de programme.

Dans les cas où un domaine d'intervention est couvert par la LCPE, une cible de programme de RÉP pourrait être fixée à l'échelle nationale par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un règlement fédéral de RÉP.

Mesures nationales de performance

Les IPC sont destinés à mesurer la performance des programmes de RÉP visant un produit ou une catégorie de produits, tandis que les mesures nationales de la performance ci-dessous serviront d'indicateurs de la performance globale des stratégies de détournement des déchets employées au Canada :

- quantité de déchets produits par habitant (élimination plus détournement) au Canada d'après les données de base de Statistique Canada de 2006;
- quantité de déchets recyclés et compostés par habitant selon les données de base de 2006 de Statistique Canada;
- quantités par habitant (équivalents kg/kg) détournées par les programmes de RÉP selon les données de base du document *Évaluation et suivi des programmes de RÉP*;
- émissions de GES réduites ou évitées par les programmes de RÉP au Canada selon des données de base tirées des rapports annuels sur la RÉP de l'industrie et d'autres rapports exigés par les autorités.

Présentation de l'information

À l'aide des indicateurs susmentionnés, le CCME, avec la participation des parties prenantes, définira des protocoles et responsabilités pour assurer la collecte des données requises des programmes de RÉP et recommandera une marche à suivre pour la production d'un rapport d'étape annuel national sur la performance des programmes de RÉP prioritaires.

Promotion du Plan

Pour la mise en œuvre efficace du PAPRÉP, le CCME s'emploiera à sensibiliser les fabricants, les importateurs et les secteurs de l'industrie au Plan et à l'intention des signataires de soutenir l'établissement de programmes de RÉP financés et gérés par l'industrie à l'égard des produits et catégories de produits prioritaires qui précèdent, de façon harmonieuse et cohérente.

5. PROGRAMME DE RÉP MODÈLE – ÉLÉMENTS ESSENTIELS

Voici un résumé proposé des éléments de programme essentiels pour les gouvernements et les éco-organismes qui envisagent d'organiser des programmes de RÉP. Ces éléments sont des points essentiels à prendre en considération dans l'élaboration, la conception et la mise en œuvre d'un programme de RÉP. Ils peuvent ou non être prévus par une réglementation de RÉP. Ces éléments peuvent être intégrés à des instruments comme des règlements ou des directives sur les meilleures pratiques. Ils sont décrits plus en détail à l'appendice A.

Champ d'application

Pour des raisons de clarté et d'équité dans le marché, il importe de bien identifier les producteurs responsables.

Définition des produits visés

Il faut désigner, définir et énumérer clairement les produits, issus tant des flux de déchets résidentiels que non résidentiels, qui sont visés par le programme de RÉP.

Responsabilités des producteurs désignés et des éco-organismes

Les producteurs désignés devrait être individuellement et entièrement responsables du financement et du fonctionnement du programme de RÉP et sont habilités à collecter et dépenser des fonds pour atteindre les objectifs du programme. Les éco-organismes dirigent leurs activités de manière à satisfaire aux exigences de reddition de comptes et de transparence.

Plan de gestion responsable

Le plan de gestion responsable décrit la manière dont le ou les producteurs désignés et l'éco-organisme rempliront leurs obligations. Les éléments à examiner ou inclure dans le plan peuvent être spécifiés dans un règlement cadre ou d'autres documents d'orientation. En général, un plan de gestion responsable donne des précisions sur des éléments comme les méthodes de collecte et de recyclage des produits, les indicateurs de performance clés du programme, le taux de récupération ciblé, les calendriers de mise en œuvre et les protocoles de présentation de rapports. Le plan de gestion responsable est réexaminé et révisé périodiquement, au moins tous les cinq ans.

Approbatons

Les producteurs rendent des comptes sur le contenu, les aspects techniques et l'atteinte des cibles de performance fixées qui découlent du plan de gestion responsable ainsi que sur leurs obligations à l'égard de la RÉP. Les gouvernements exigent la présentation adéquate des résultats des programmes, des avantages environnementaux et du succès à détourner les déchets. Le plan de gestion responsable est disponible pour révision et consultation.

Informations requises, rapports et communications

Il sera nécessaire de documenter la performance du programme de RÉP et d'en rendre compte en utilisant les indicateurs de performance clés et les formats de rapport établis ou recommandés. Il faudrait s'efforcer de limiter les exigences de présentation de rapport et se concentrer sur des mesures clés qui constituent de solides indicateurs de la performance du programme.

Formation et information

Le personnel à l'emploi de l'éco-organisme du programme de RÉP reçoit la formation et l'information nécessaires pour pouvoir respecter les exigences en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail et appliquer les meilleures pratiques de gestion.

Mesures de la performance

Le programme de RÉP pourrait s'inspirer des indicateurs de performance clés reconnus et comparables, conformément aux recommandations faites dans ce plan d'action et dans le document d'orientation d'Environnement Canada *Mesures du rendement et établissement de rapports pour les programmes de RÉP*.

Cibles

Le programme de RÉP fixe des cibles mesurables et quantifiables pour les produits captés, récupérés, réutilisés ou remis à neuf. Ces cibles permettent de mesurer le détournement des produits hors du flux des déchets ainsi que la gestion écologique des produits en fin de vie.

Écoconception

Les producteurs sont encouragés à améliorer la performance environnementale globale de leurs produits, à entRÉPrendre les activités de recherche-développement nécessaires à cette amélioration et à rendre compte volontairement de leurs progrès à cet égard.

Droits

Les coûts associés au programme de RÉP sont internalisés en tant que facteur de production du produit – c'est-à-dire, les coûts de gestion des produits en fin de vie devraient être traités de la même façon que d'autres facteurs de production (fabrication, distribution, marketing, vente) et intégrés dans le prix des produits, au gros et au détail. Les instances peuvent choisir de réglementer si ces coûts doivent ou non être transparents pour le consommateur. Les droits varient en fonction des coûts propres au matériel ou au produit et sont conçus pour récompenser l'amélioration de la performance environnementale. Les droits sont structurés selon le principe du Nexus, en vertu duquel les payeurs sont liés de près au produit offert.

Déchets du passé ou orphelins

Les déchets du passé ou orphelins sont gérés par le programme de RÉP, peu importe leur provenance, et les coûts qui leur sont associés sont partagés par les producteurs existants selon des modalités qu'ils ont définies eux-mêmes.

Vérification

La performance financière et opérationnelle du programme fait l'objet de vérifications qui rendent compte, entre autres, de la destination définitive des matériaux de récupération collectés. Il faudrait s'efforcer de ne pas alourdir le fardeau administratif ou les frais généraux des entRÉPrises qui doivent répondre à ces exigences de vérification.

Infractions et application

Les autorités font respecter les dispositions de la réglementation en limitant l'accès d'un produit au marché, conformément à la législation applicable.

Gestion des produits en fin de vie

Les pratiques de gestion en fin de vie, notamment le recyclage, sont conformes aux règlements environnementaux pertinents et aux normes reconnues de bonne gestion écologique ou au document d'orientation. Les producteurs et les éco-organismes sont tenus de rendre compte de la destination définitive des matériaux récupérés par le programme de RÉP.

Concurrence

Selon les directives du Bureau de la concurrence du Canada, les autorités, les producteurs et les éco-organismes sont encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les questions de concurrence soient prises en compte dans l'élaboration et l'exécution d'un programme de RÉP.

En outre, le Bureau de la concurrence recommande que les programmes de RÉP soient conçus de sorte à éviter d'enfreindre les dispositions en matière civile et pénale de la *Loi sur la concurrence*, et aussi qu'ils soient formulés et exécutés de façon à nuire le moins possible à la concurrence, tout en atteignant leurs objectifs stratégiques.

Consultation

Il convient de consulter les parties intéressées et le public aux fins de la préparation des plans de gestion responsable et de toute autre proposition de programme.

6. SUIVI DU PLAN D'ACTION PANCANADIEN

Le CCME mettra sur pied un processus pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action. Le cadre de gestion axé sur les résultats doit permettre aux partenaires d'avoir une vision commune des buts à atteindre, des manières d'organiser leur collaboration pour les atteindre et des façons de mesurer et de diffuser les résultats. C'est un outil pour améliorer la gestion, l'apprentissage et la reddition de compte tout au long du cycle de vie d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Son emploi permet d'espérer une politique, un programme ou une initiative logiquement structuré, fondé sur l'atteinte de résultats et porteur de succès.

Le cadre de gestion axé sur les résultats doit aider à :

- décrire clairement les attributions des principaux partenaires qui participent à l'exécution de la politique, du programme ou de l'initiative, par l'établissement d'une structure de gouvernance saine;
- formuler un modèle clair et logique qui lie les ressources aux résultats prévus, par la définition d'un modèle logique axé sur les résultats qui illustre une séquence logique d'activités et d'extrants ainsi qu'un enchaînement de résultats à l'égard de la politique, du programme ou de l'initiative;
- déterminer les mesures de la performance appropriées et élaborer une solide stratégie de mesure de la performance, qui permettra aux gestionnaires de suivre les progrès, de mesurer les résultats, d'appuyer les travaux d'évaluation subséquents, d'apprendre et d'apporter les ajustements nécessaires en vue d'améliorer sans cesse leurs interventions;
- définir toute activité d'évaluation qui devrait être réalisée durant le cycle de vie d'une politique, d'un programme ou d'une initiative;
- s'assurer que les résultats font l'objet de rapports adéquats.

7. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATION DE SOUTIEN

Les règlements et programmes de RÉP font porter la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie à leurs producteurs. Ce mécanisme et la réglementation qui le rend obligatoire envoient aux producteurs des signaux en matière de coût et de gestion qui les amènent à améliorer la performance globale de leurs produits en sachant que tôt ou tard ils seront responsables de la collecte, du recyclage et de la gestion écologique de produits qui autrement seraient mis au rebut.

Étant donné la complexité et la compétitivité des marchés mondiaux et nationaux, il arrive que les signaux envoyés aux producteurs ne soient pas assez puissants pour intégrer la dimension environnementale dans la conception des produits et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ce peut être parce que le prix de la non-conformité à un programme de RÉP est négligeable par rapport au prix marchand du produit ou parce qu'un marché régional est trop petit par rapport à un marché national ou mondial pour justifier à lui seul la reformulation d'un produit. Ce peut être aussi parce que, en raison de la longue durée de vie du produit, un investissement dans sa reformulation écologique serait trop long à rentabiliser pour justifier une action.

De nombreux programmes RÉP, au Canada et ailleurs, peuvent être confrontés à ce genre de situation. D'autres mesures peuvent alors être requises pour appuyer les objectifs environnementaux de la RÉP. Pour assurer l'atteinte de ces objectifs, en particulier ceux qui ont trait à l'écoconception, les instances devront avoir une réflexion approfondie et assortir leurs règlements et politiques de RÉP d'initiatives complémentaires et d'instruments de réglementation. Prenons, par exemple, le cas où l'élimination d'une substance toxique est nécessaire pour recycler adéquatement un produit rebuté; pour convaincre le producteur de reformuler son produit de manière à en retirer la substance toxique, il ne suffira pas toujours de facturer davantage le producteur pour la gestion en fin de vie. En pareil cas, un autre instrument sera peut être nécessaire pour compléter le programme de RÉP, par exemple une interdiction d'utiliser la substance.

Voici quelques exemples de politiques et de règlements de première et deuxième priorité pouvant soutenir un programme de RÉP :

Les politiques et de règlements de première priorité ont des résultats mesurables à court terme et se fondent sur un pouvoir réglementaire clair qui existe déjà et des précédents en matière de politiques.

Les mesures de deuxième priorité sont habituellement moins quantifiables, moins prescriptives et ont un horizon plus éloigné. Il s'agit en outre de priorités pour lesquelles l'expérience en matière de politiques et de législation est moins solide.

Politiques et de règlements de première priorité

Restrictions applicables aux substances toxiques

L'application de restrictions à l'emploi de certaines substances dans des produits peut appuyer un programme de RÉP en minimisant ou en éliminant les risques pour l'environnement ou la santé humaine et en rendant le recyclage en fin de vie plus facile et moins coûteux. Les étapes

d'élimination, de séparation et de gestion des substances et parties toxiques et dangereuses des produits durant le recyclage peuvent être facilitées, voire éliminées complètement, si le producteur a reformulé son produit pour réduire ou éliminer ces substances afin de se conformer à un règlement.

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* habilite le gouvernement fédéral à évaluer et gérer les risques pour l'environnement et la santé humaine, à prévenir durablement la pollution et à lutter contre l'exposition à des substances chimiques potentiellement dangereuses. En vertu de cette loi, les ministres de l'Environnement et de la Santé disposent d'outils variés pour contrôler les substances chimiques, notamment la diffusion d'information sur l'utilisation appropriée des substances ou des règlements en restreignant l'utilisation ou l'interdisant. Par exemple, Il est aussi prévu qu'Environnement Canada publie un projet de règlement d'ici l'hiver 2009-2010 pour interdire ou restreindre le mercure dans les produits dès 2012.

En vertu de la LCPE, le gouvernement fédéral a aussi le pouvoir d'exiger l'établissement de plans de prévention de la pollution par la publication d'avis de planification de la prévention de la pollution. Par exemple, un avis a servi de moyen pour gérer les interrupteurs à mercure. Les parties touchées, les fabricants de véhicules et les aciéries, doivent participer à un programme national de gestion des interrupteurs durant 15 ans après que l'installation des derniers interrupteurs à mercure dans les véhicules.

Entente sur la performance environnementale

Une entente sur la performance environnementale (EPE) consiste en une série de critères fondamentaux établis après négociation entre les parties en vue d'obtenir des résultats environnementaux donnés. Elle peut lier un gouvernement et une entREPrise, plusieurs entREPrises, des associations régionales de l'industrie, une association d'un secteur d'activité ou plusieurs associations sectorielles. L'EPE engage ses signataires à relever des défis ou à atteindre des niveaux de performance particuliers, et elle est possible quand les parties partagent des objectifs communs et peuvent chacune tirer avantage de la résolution d'un problème environnemental donné. Du côté de l'industrie, l'intérêt peut être suscité par la marge de manœuvre accrue offerte par l'entente pour atteindre un objectif environnemental ou par la certitude accrue qu'elle peut procurer.

L'EPE peut comprendre un engagement à mettre en œuvre un programme de RÉP pour un produit ou un secteur. Pour que cette solution fonctionne, tous les membres de l'industrie doivent ratifier l'entente afin que des resquilleurs (ceux qui ne contribuent pas au programme) ne compromettent pas les initiatives de RÉP envisagées.

Politiques d'écoapprovisionnement

En raison de son pouvoir d'achat considérable, l'État peut, par l'« écoapprovisionnement », réduire la consommation de matériaux, de ressources et d'énergie. Avec de bonnes politiques d'écoapprovisionnement, on s'attend à ce que les producteurs soient plus enclins à opter pour l'écoconception pour demeurer concurrentiels sur le marché. D'un océan à l'autre, l'idée de l'achat écologique a fait son chemin dans de nombreux programmes d'approvisionnement, et ces programmes devraient être liés directement aux programmes de RÉP. Les autorités devraient à tout le moins s'assurer que les producteurs des produits qu'elles achètent qui sont assujettis à un règlement sur la RÉP participent effectivement à la gestion responsable de ces produits par le

biais du programme de RÉP. En privilégiant les produits qui offrent une meilleure performance environnementale, les stratégies d'écoapprovisionnement peuvent renforcer les signaux comparables qu'envoient les programmes de RÉP.

Plusieurs instances ont préparé des directives sur l'écoapprovisionnement, lesquelles peuvent servir à orienter les pratiques d'approvisionnement. Des normes sur les produits écologiques, des certifications, des listes d'approvisionnement et des labels comme le programme Choix environnemental ÉcoLogo sont autant d'outils pouvant servir à identifier de manière proactive les produits écologiques à privilégier.

Interdiction de l'élimination et frais supplémentaires

Une fois le programme de RÉP mis en place et l'infrastructure de collecte appropriée établie par l'éco-organisme, il faut interdire l'élimination ou imposer des frais supplémentaires à l'élimination des produits assujettis au programme de RÉP. Les municipalités ont le pouvoir de limiter l'accès à leurs installations d'élimination des déchets, et les provinces peuvent réglementer l'accès à toutes les installations d'élimination des déchets se trouvant sur leur territoire. Ce genre d'interdiction et de frais supplémentaires contribue à diriger les produits désignés vers les programmes de RÉP.

Directives sur les critères de durabilité écologique

Des directives sur la conception de produits et d'emballages ou sur des aspects comme les méthodes d'exploitation et de gestion peuvent servir à promouvoir des pratiques exemplaires et une amélioration de la performance des programmes de RÉP. Ces directives, d'application volontaire, peuvent être élaborées par les autorités publiques ou par l'industrie. Dans le domaine de l'emballage par exemple, la Sustainable Packaging Coalition a élaboré des directives sur la conception des emballages écologiques, qui ont pour but de donner un aperçu des éléments du cycle de vie à prendre en considération pour la conception d'emballages écologiques, notamment des éléments comme la réduction à la source, la teneur en matières recyclées et la conception en vue de la réutilisation et du recyclage.

Des directives peuvent soutenir des programmes de RÉP de diverses façons. Par exemple, des directives et des outils apparentés ont été préparés pour aider à choisir les produits se prêtant le mieux à la RÉP (outil d'évaluation du CCME). Environnement Canada a publié un manuel d'orientation pour les éco-organismes participant à des programmes de RÉP ainsi qu'un manuel d'orientation sur la mesure de la performance des programmes de RÉP et la présentation de rapports en vue de promouvoir la présentation de rapports cohérents, précis et transparents sur la performance des programmes de RÉP. Des directives et des critères précis sont toujours des outils précieux pour améliorer la performance des programmes.

Politiques et de règlements de deuxième priorité

Écoétiquetage

L'écoétiquetage est une méthode de certification de la performance environnementale qui est bien établie au Canada et ailleurs dans le monde. L'écoétiquette, ou ecolabel, signale l'avantage environnemental global d'un produit ou service selon des considérations liées à son cycle de vie. Le programme ÉcoLogo Choix environnemental d'Environnement Canada en est un exemple.

Un écolabel conforme à la désignation de type 1 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) est décerné par un tiers impartial en fonction de critères de leadership environnemental établis par un autre tiers indépendant.

Un écolabel peut soutenir un programme de RÉP en identifiant les produits d'une catégorie qui se démarquent par leur performance environnementale. Du point de vue du producteur, l'écolabel peut servir à sensibiliser le public aux qualités écologiques du produit dans l'espoir d'accroître ainsi sa part de marché aux dépens de ses concurrents.

Une étiquette peut être informative. Elle peut, par exemple, renseigner le public sur les précautions nécessaires à l'utilisation sûre du produit et sa gestion appropriée en fin de vie. Ainsi, l'étiquette d'une ampoule fluocompacte peut indiquer la teneur en mercure et avertir les consommateurs de ne pas jeter l'ampoule dans les ordures ménagères, mais plutôt avec les déchets dangereux ou spéciaux.

Les écolabels sont souvent conçus à l'échelon national ou par des secteurs industriels ou commerciaux particuliers.

Normes sur les produits

Les normes environnementales s'appliquent normalement à des produits, procédés, activités, organismes ou aspects de l'environnement et peuvent prendre plusieurs formes (directives, codes de pratique, protocoles de vérification, méthode d'évaluation du cycle de vie, étiquetage, etc.). De nature non réglementaire, les normes peuvent toutefois être mentionnées dans la réglementation et favorisées par des mesures gouvernementales d'encouragement.

Les normes peuvent appuyer un programme de RÉP de diverses façons et comporter plusieurs avantages. En établissant des exigences uniformes, elles visent à assurer la cohérence des pratiques et à établir des règles du jeu équitables. Elles peuvent s'appliquer à différentes étapes du cycle de vie d'un produit et, dans le cas d'un programme de RÉP, elles peuvent s'appliquer au désassemblage du produit, à la bonne gestion/au recyclage, aux bonnes pratiques devant orienter l'exécution d'un programme et la présentation de rapports. Ces normes peuvent être intégrées à des règlements, en totalité ou en partie, ou être mentionnées dans la réglementation en tant que « bonne pratique ».

Les avantages des normes destinées à soutenir les programmes de RÉP découlent beaucoup de l'harmonisation et de l'efficacité des programmes ainsi que de l'application de l'expertise scientifique et technique. Pour assurer l'efficacité d'une norme quelle qu'elle soit, il convient également de la soumettre à un examen public, à un processus de concertation avec les parties intéressées ainsi qu'à une révision périodique pour garantir qu'elle suit l'évolution de la technologie et des programmes.

Stratégies de réduction des déchets et emballages

Les stratégies de réduction des déchets et emballages, généralement élaborées par les autorités publiques, peuvent définir le contexte qui entoure la création d'un programme de RÉP et déterminer l'intention des parties d'utiliser l'instrument de RÉP. Les stratégies de réduction des déchets peuvent définir des objectifs globaux et des cibles précises et désigner les produits ou catégories de produits qu'il est prioritaire de prendre en charge dans une initiative de RÉP.

Tous les ordres de gouvernement peuvent élaborer des stratégies de réduction et choisir pour leur territoire les politiques, programmes, stratégies et règlements qu'ils comptent utiliser pour atteindre les buts qu'ils se sont fixés. La RÉP est l'un des nombreux instruments dont disposent les gouvernements et les producteurs. Une stratégie de réduction des déchets peut servir d'avis d'intention de gérer les risques associés à des produits désignés par une initiative de RÉP. Elle désigne le produit et les secteurs d'activité ciblés par l'approche de RÉP et fixe un échéancier de mise en œuvre. Cette approche a l'avantage de donner un préavis aux producteurs ou aux secteurs visés et peut encourager la prise de mesures volontaires avant toute initiative de réglementation.

Promotion et éducation

Tous les programmes de RÉP peuvent tirer profit de l'utilisation de programmes de promotion et d'éducation, surtout pour favoriser un fort taux de participation du public, qui est généralement nécessaire à la réalisation des objectifs de collecte et de recyclage. La promotion et l'éducation sont d'ordinaire la responsabilité première de l'éco-organisme qui exploite le programme de RÉP.

Normes et règlements sur la teneur en matières recyclées

Il est possible de soutenir les marchés des matériaux récupérés par les programmes de RÉP au moyen de règlements qui stipulent quelle quantité de matériaux récupérés les produits doivent contenir. En raison du caractère national des entREPrises et de la fabrication, de telles exigences seraient plus efficaces si elles étaient adoptées par toutes les instances et appliquaient une norme commune sur la teneur en matières recyclées. Déjà, de nombreuses instances réglementent la teneur en matières recyclées des emballages.

8. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des programmes de RÉP doit être assez souple pour tenir compte des particularités locales et régionales, par exemple la répartition et la densité de la population, l'accès à des installations de traitement, les distances par rapport aux marchés intermédiaires et finaux et les systèmes de distribution de gros et de détail des produits visés par le programme. Les programmes de RÉP doivent aussi assurer le respect des règlements et des pratiques établies qui sont propres à une province ou à un territoire.

Des programmes de RÉP et des éco-organismes tiennent compte des conditions locales et régionales. Certains programmes de RÉP opérationnels ont, par exemple, mis en place des subventions opérationnelles internes pour assurer un accès égal au programme et un système de collecte durable pour les localités éloignées, petites ou rurales. Les réseaux de dépôts existants peuvent constituer une option pour la collecte des produits nouvellement ciblés par la RÉP. De même, certains commerces de détail peuvent très bien se prêter à la collecte de certains types de produits désignés, mais ne pas convenir à d'autres. La capacité du marché et les infrastructures varient considérablement selon les régions et influent sur les systèmes de collecte et de recyclage de produits et matériaux.

C'est au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon que ces conditions locales et régionales particulières sont le plus manifestes. Les distances considérables qui séparent les petites localités éloignées des grands centres situés au sud du 60° parallèle, la longueur des chaînes d'approvisionnement (qui augmente beaucoup les frais de transport) et le manque d'infrastructures locales sont des problèmes propres au Nord. Dans les régions où le coût de la vie est parfois déjà très élevé et l'accès à certains produits déjà limité, l'implantation de programmes de RÉP risquerait de faire augmenter considérablement les prix afin de financer ces programmes dans le Nord (par rapport aux programmes plus au sud) et d'entraîner le retrait de certains produits des marchés nordiques si les producteurs jugent que les programmes coûtent trop cher par rapport aux ventes prévues.

Ainsi, les instruments de RÉP peuvent y être utilisés, mais leur conception exige la prise en compte des particularités des régions nordiques et de la souplesse de l'innovation de la part des producteurs et des organismes de réglementation dans les régions nord et sud du Canada. Par exemple, on s'attend à ce que l'implantation réussie des programmes de RÉP dans les territoires RÉPose, du moins en partie, sur la capacité et la volonté des producteurs de transposer ou d'adapter facilement les programmes en usage dans les régions canadiennes plus au sud. L'adoption de cadres harmonisés de RÉP dans les provinces du Sud conformément au PAPRÉP devrait faciliter grandement les choses, mais cela est difficile à évaluer précisément avant le fait. En outre, il faut reconnaître que la RÉP peut ne pas convenir à tous les produits ou toutes les catégories de produits dans le Nord. Il faudra donc peut-être des programmes de RÉP, des programmes de gestion responsable ou diverses mesures de soutien pour obtenir les résultats souhaités à l'égard de toutes les catégories de produits.

9. STRATÉGIES DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION PANCANADIEN : STRATÉGIE POUR L'EMBALLAGE ÉCOLOGIQUE

Le PAPRÉP représente le cadre de travail et la stratégie préconisés par le CCME pour utiliser la RÉP comme outil de gestion environnementale. Il donne des conseils sur la façon la plus appropriée et la plus efficace d'exécuter les programmes de RÉP. Il désigne aussi les produits prioritaires en matière de RÉP, dont les premiers sont les emballages.

Compte tenu de cette priorité, le CCME a élaboré une stratégie pour l'emballage écologique. La stratégie fournit des renseignements sur la façon d'aborder la question des déchets d'emballage et est conforme aux dispositions et à l'orientation du PAPRÉP. Le PAPRÉP « chapeaute » la stratégie pour l'emballage écologique et toutes autres stratégies sectorielles qui pourraient suivre. Le PAPRÉP décrit les éléments fondamentaux d'une approche de la RÉP, et la stratégie pour l'emballage écologique montre comment cette approche peut s'appliquer à la question de l'emballage. La stratégie recense aussi les mesures de soutien qui doivent étayer les programmes de RÉP sur l'emballage pour réaliser le plein potentiel de l'initiative de RÉP et atteindre d'autres buts stratégiques.

Le sommaire du document exposant la stratégie pour l'emballage écologique se trouve à l'appendice G.

Appendice A – Détail des éléments d'un programme de RÉP modèle

Les éléments du programme modèle suivant sont présentés pour favoriser l'établissement de programmes de RÉP cohérents et harmonieux à l'échelle du pays. Les éléments codifient la conception des programmes et les pratiques recommandées aux fins d'étude par les gouvernements et les éco-organismes. Ces éléments précisent la terminologie du programme, définissent clairement les attributions des responsables du programme et des gouvernements et décrivent les meilleures pratiques de gestion dans des domaines stratégiques clés. Les responsables de programmes de RÉP et les organismes de réglementation pourraient faire de ces éléments la plateforme commune de leurs règlements et politiques sur la RÉP et orienter la conception des programmes de leur territoire en conséquence.

Champ d'application

Le fabricant ou premier importateur qui met un produit désigné sur le marché dans le but de le vendre dans un territoire est le producteur responsable désigné en vertu du programme de RÉP.

Le producteur peut aussi être un propriétaire de marque, un détaillant, un franchisé ou un grossiste.

Le producteur d'un produit désigné ne doit pas vendre, mettre en vente ou distribuer autrement un produit désigné à moins de participer à un programme de gestion responsable du produit, à titre individuel ou collectif ou par l'entremise d'un tiers.

La responsabilité doit être imputée clairement au producteur individuel ou au premier importateur (propriétaire de marque, détaillant, franchisé, grossiste). D'ordinaire, c'est le producteur ou le premier importateur qui a le plus d'influence sur le produit désigné et qui est le mieux en mesure de financer et d'exploiter le programme de RÉP ainsi que d'améliorer la performance environnementale du produit désigné.

Les producteurs responsables peuvent être désignés et tenus de s'inscrire auprès des instances responsables.

Les petits producteurs dont les ventes brutes ne dépassent pas un certain montant minimal pourraient être exclu du champ d'application de la RÉP s'il est établi qu'il leur est impossible de se conformer aux exigences du programme sans des dépenses et complications administratives excessives.

Définition du produit

Il faut identifier clairement la catégorie de produit et les produits à l'intérieur de cette catégorie qui sont assujettis au programme de RÉP.

Les catégories de produit et les produits doivent être définis à l'aide de la terminologie courante et de la terminologie acceptée dans l'industrie, selon le cas.

Responsabilités des producteurs désignés et des éco-organismes

Les producteurs désignés doivent être individuellement responsables du financement et de l'exploitation d'un programme destiné à collecter et à gérer, de manière respectueuse de

l'environnement et conformément à un plan de gestion responsable, les produits en fin de vie qu'ils ont fabriqués ou mis en vente.

La réglementation devrait prévoir que le fabricant situé hors du territoire de l'autorité de réglementation joue volontairement le rôle de producteur ou de responsable et assume les mêmes responsabilités que le premier fournisseur ou le producteur dans ce territoire.

Chaque producteur peut décider de confier cette responsabilité à un éco-organisme indépendant, mais cela ne le dispense pas de rendre personnellement des comptes au sujet des produits qu'il fabrique et met sur le marché.

Les producteurs individuels et les éco-organismes doivent être habilités à percevoir des droits auprès des utilisateurs des services directement associés aux activités du programme de gestion responsable.

Les producteurs individuels et les éco-organismes respecteraient les normes, règlements et conventions internationales en vigueur sur la santé et la sécurité au travail, la gestion de la main-d'œuvre et les risques environnementaux.

On portera une attention particulière à la bonne gestion des risques associés aux matériaux et produits toxiques et dangereux.

Les producteurs individuels et les éco-organismes font preuve de transparence et sont les seuls à devoir rendre des comptes sur le mandat de l'organisation et les cibles du programme.

Plan de gestion responsable

Il devrait incomber au producteur de préparer un plan individuel de gestion responsable pour son produit désigné ou adhérer à un programme collectif de gestion responsable avec d'autres producteurs désignés.

Le plan de gestion responsable prend en charge le cycle de vie complet du produit désigné et ses signataires assument l'entière responsabilité financière et opérationnelle de la collecte des produits désignés en fin de vie.

Le plan de gestion responsable prévoit l'établissement et l'exécution d'une procédure pour régler les cas de non-conformité avérée ou éventuelle, par exemple les resquilleurs (ceux qui ne contribuent pas au programme). Il indique les mesures à prendre pour prévenir ces situations ou y remédier.

Les éléments d'un plan de gestion responsable peuvent être prescrits par les gouvernements ou laissés aux soins des organismes de gestion responsable, qui les intègrent dans la perspective de faire respecter les mesures axées sur la performance établies par les gouvernements.

Il faudrait envisager d'inclure dans le plan de gestion responsable les facteurs suivants :

- objectifs du programme;
- plans de collecte, d'entRÉPosage, de transport, de réutilisation, de remise à neuf, de recyclage et de valorisation;

- désignation des installations devant être utilisées dans le programme (dépôts, centres de groupage et de recyclage et établissements de remise à neuf);
- information sur le nombre d'unités du produit désigné qui sont vendues sur le marché, les quantités de substances toxiques contenues dans les produits désignés, les méthodes de collecte, d'entRÉPosage et de transport;
- nombre prévu d'unités à collecter, réutiliser, remettre à neuf, recycler et valoriser et coûts associés à ces activités;
- population et région à desservir;
- dispositions spéciales pour les régions rurales et éloignées;
- protocoles de mesure, de contrôle et de présentation de rapports;
- rapports de vérification;
- taux de récupération, objectifs de recyclage et de réutilisation et autres mesures de la performance;
- programme d'éducation et de sensibilisation des consommateurs et des utilisateurs du programme de gestion en fin de vie, y compris information sur l'accès au système de collecte;
- calendriers de mise en œuvre;
- initiatives d'écoconception et autres politiques environnementales connexes;
- confirmation du respect des lois et règlements applicables;
- révision et actualisation du plan au moins tous les cinq ans.

Approbatons

Le plan de gestion responsable élaboré par les producteurs est présenté aux autorités compétentes. Les autorités peuvent demander qu'il y soit apporté des modifications si elles ont des raisons de croire que le programme n'atteint pas les objectifs environnementaux fixés ou les cibles de performance applicables.

Les producteurs sont tenus comptables des détails techniques et du contenu du plan de gestion responsable ainsi que de la mise en œuvre du programme et ils sont tenus comptables de l'atteinte des cibles de performance indiquées.

Les instances peuvent établir au besoin des processus d'approbation des plans de gestion responsable.

Il incombe à l'instance responsable de fixer les mesures de la performance du programme, des cibles réalistes et le calendrier de mise en œuvre.

Informations requises, rapports et communications

Il faut établir un rapport pour documenter la situation et le ou les profils environnementaux pertinents avant le début du programme.

Il faut ensuite établir des rapports annuels, semestriels ou trimestriels, les remettre aux instances et les rendre publics pour montrer les progrès accomplis vers la réalisation des cibles et objectifs du programme.

Les rapports doivent aussi documenter les plans établis pour le programme de RÉP pour l'exercice financier et la période de planification à venir.

Tous les dossiers pertinents associés au programme de RÉP doivent être conservés et fournis sur demande par le producteur ou l'éco-organisme responsable.

Formation et information

Le producteur ou l'éco-organisme s'assure que le personnel a l'instruction, la formation et l'expérience nécessaires pour exécuter le programme.

Selon le cas, cette formation englobe les pratiques de santé et sécurité au travail, la gestion des substances dangereuses et les pratiques exemplaires de gestion en matière de recyclage.

Le producteur ou l'éco-organisme conserve tous les dossiers relatifs à la formation et l'information reçues en rapport avec l'exploitation d'un programme de gestion responsable.

Mesures de la performance

Sont établies et exécutées des procédures pour contrôler et mesurer périodiquement les principales caractéristiques des activités ayant un impact environnemental important.

Sont établies des mesures de la performance qui permettent d'évaluer la performance du programme à la lumière des cibles et des objectifs annoncés. Il faudrait s'efforcer de limiter les exigences de présentation de l'information et se concentrer sur des mesures clés qui constituent de solides indicateurs de la performance du programme.

Les protocoles de mesure suivent les prescriptions du document d'orientation de Stratos (Environnement Canada, octobre 2007) et du rapport Kelleher Environmental (CCME, janvier 2009).

Les programmes doivent comprendre un indicateur de performance permettant de comparer le taux de captage ou de récupération de différents programmes dans des catégories de produits comparables afin de mesurer leur efficacité et leur efficacité.

Des données absolues sur la collecte donnent une idée de l'envergure et de l'effet d'un programme, mais ne doivent pas servir à en mesurer l'efficacité ou l'efficacité.

Les producteurs devraient être encouragés à rendre compte des mesures d'écoconception qu'ils ont adoptées et de toute autre mesure prise pour améliorer la performance environnementale globale et la recyclabilité de leurs produits.

Cibles

Des cibles mesurables et quantifiables par produit ou catégorie de produit sont établies dès le début du programme.

Les cibles sont instaurées progressivement pour les produits désignés. Une justification est fournie quant à cette instauration progressive.

Les cibles permettent de mesurer le détournement des déchets ainsi que la gestion écologique des produits en fin de vie.

Les cibles sont réexaminées au moins tous les cinq ans, en même temps que le plan de gestion responsable.

Des cibles sont aussi établies pour la réutilisation et la remise à neuf et les paramètres voulus sont élaborés pour mesurer.

Écoconception

Le processus de conception a pour objectif la fabrication d'un produit causant le moins de dommage possible à l'environnement tout en respectant d'autres exigences pertinentes (fonction, exigences techniques, qualité, performance et sûreté).

Les producteurs et les éco-organismes dirigent des recherches et améliorent la conception des produits récupérés et gérés par le programme de RÉP.

Ces améliorations peuvent prendre les formes suivantes :

- élimination et réduction des substances toxiques en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) et du Plan de gestion des produits chimiques d'Environnement Canada;
- réduction de l'utilisation de substances préoccupantes;
- conception pour le désassemblage du produit;
- conception pour la recyclabilité du produit;
- utilisation de matières recyclées;
- facilité de réparation et de remise à neuf;
- consommation d'énergie réduite durant l'utilisation et en mode veille.

Les instances devraient envisager d'exiger des producteurs qu'ils fassent état des progrès accomplis au chapitre de l'écoconception dans leurs rapports périodiques.

Droits

Tout droit associé à la gestion du programme et du produit est directement corrélé et conforme aux coûts effectivement associés à la réalisation des objectifs et du mandat du programme.

Le pouvoir d'imposition incombe uniquement aux autorités de la Couronne et aux organismes mandataires de l'État.

Les coûts associés au programme de RÉP sont internalisés comme un facteur de production et intégrés au prix de vente du produit – c'est-à-dire, les coûts de gestion des produits en fin de vie devraient être traités de la même façon que d'autres facteurs de production (fabrication, distribution, marketing, vente) et intégrés dans le prix des produits, au gros et au détail. Les instances peuvent choisir de réglementer si ces coûts doivent ou non être transparents pour le consommateur.

Il n'y aura pas d'interfinancement des coûts des programmes entre les produits. Pour les programmes regroupant plusieurs produits, les « coûts communs » (démarrage du programme,

application, administration) sont répartis entre les produits en fonction de la proportion de déchets générés.

Les programmes sont structurés de telle sorte que les droits perçus pour la gestion d'un produit reflètent le coût réel de la gestion en fin de vie dudit produit et sont conçus pour favoriser l'amélioration de sa conception et de sa performance du point de vue environnemental.

Les droits sont corrélés aux coûts associés aux matériaux et aux produits, sont rajustés régulièrement pour refléter les coûts réels et, afin d'atteindre les objectifs du programme, sont plus élevés pour les matériaux et les produits les moins performants.

Les producteurs prévoient des mesures incitant à la réduction des coûts et structurent leurs programmes de façon à encourager la réduction des déchets et l'amélioration de la performance environnementale des produits.

Les éco-organismes structurent la gestion de leur programme et utilisent des droits internalisés différentiels pour encourager la réduction des déchets et l'amélioration de la performance environnementale des produits en rajustant les coûts, les retenues ou les droits internes pour tenir compte de facteurs comme la réduction des manipulations spéciales de matériaux toxiques, le désassemblage facilité et les fluctuations de la valeur des matériaux recyclables.

Des droits ou des frais de service ne sont jamais perçus aux dépôts ou autres lieux où les consommateurs sont invités à retourner les produits en fin de vie.

Les droits sont conçus de manière à établir un stimulant financier pour :

- 1) accroître le taux de récupération des produits;
- 2) éviter de pénaliser les producteurs qui obtiennent des taux de récupération élevés;
- 3) favoriser le choix de produits peu coûteux à recycler.

Des fonds sont collectés pour la promotion et l'information, la recherche-développement, les capitaux propres ou de nouvelles infrastructures nécessaires au détournement des matériaux.

Produits du passé ou orphelins

Les produits du passé arrivés sur le marché avant l'entrée en vigueur du programme de RÉP et les produits mis sur le marché par des producteurs qui ne sont plus en activité au moment de l'entrée en vigueur du programme sont acceptés et gérés par le producteur ou l'éco-organisme, peu importe leur provenance.

Le coût de gestion de ces produits remis à un programme de RÉP exploité collectivement est assumé collectivement par les membres de l'éco-organisme en fonction de la part des retours ou de la part de marché actuelle.

Vérification

La performance financier des programmes est vérifiée, et des états financiers annuels vérifiés sont rendus publics.

Chaque année, des tiers vérificateurs indépendants vérifient la conformité des programmes à leurs objectifs environnementaux et aux règlements pertinents.

Des vérifications de la conformité environnementale sont aussi réalisées pour assurer la conformité des programmes à la législation et à la réglementation applicables, notamment celles sur l'environnement et sur la santé et sécurité au travail.

Ces vérifications servent aussi à vérifier si le programme respecte son mandat et ses objectifs et s'il satisfait à des critères précis (norme ISO désignée, etc.).

Entre autres, les vérificateurs examinent les filières de fin de vie pour s'assurer de leur conformité aux objectifs du programme et du plan de gestion responsable et en rendre compte.

Sont établies et appliquées des procédures de vérification qui ciblent les responsabilités suivantes : planification et réalisation des vérifications, présentation des résultats et conservation des dossiers, et établissement des critères, du champ d'application, de la fréquence et des méthodes de vérification.

Les résultats des vérifications sont mis à la disposition des instances et du public.

Les vérificateurs doivent comparer les services urbains et ruraux pour en évaluer l'équité et l'efficacité.

Infractions et application

Toute infraction aux règlements régissant un programme de RÉP sera sanctionnée conformément à la législation applicable.

Si le producteur ou le responsable visé vend un produit désigné dans un marché sans remplir son obligation d'adhérer à un plan de gestion responsable ou d'en établir un ou omet d'exécuter un plan individuel ou collectif de gestion responsable, des mesures seront prises pour le mettre en conformité. La mise à exécution pourrait se traduire par l'interdiction de vendre ledit produit dans ce marché.

En cas de non-respect des obligations et cibles qui sont rattachées à un plan de gestion responsable, les instances peuvent prescrire à un producteur ou un éco-organisme des mesures correctives comme la collecte de produits.

Les instances prennent les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions d'équité des règlements sur la RÉP et des plans de gestion responsable des produits et s'assurer que les « resquilleurs » qui pourraient compromettre l'intégrité du programme sont amenés à se plier aux exigences de celui-ci ou poursuivis.

Examen du plan

Le plan de gestion responsable est examiné et révisé périodiquement, au moins tous les cinq ans.

Pour assurer l'amélioration continue de la performance de leur programme, les producteurs et les éco-organismes adoptent constamment des stratégies d'amélioration.

Gestion en fin de vie

Les pratiques de gestion en fin de vie, notamment le recyclage, sont conformes aux règlements environnementaux pertinents et aux normes reconnues de bonne gestion écologique ou au document d'orientation.

Les producteurs et les éco-organismes sont tenus de rendre compte de la destination définitive des matériaux récupérés par le programme de RÉP. Les programmes comportent des mécanismes pour faire le suivi de la destination finale des produits en fin de vie et pour montrer qu'ils sont gérés de manière respectueuse de l'environnement.

Les produits et matériaux transformés récupérés dans le cadre du programme de RÉP ne peuvent être enfouis, exportés vers des pays non membres de l'OCDE ou transformés par des détenus ou des enfants.

Toute expédition ou exportation de produits et matériaux transformés récupérés dans le cadre du programme de RÉP doit se faire conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et au *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et des matières recyclables dangereux*.

Le transformateur en aval doit être autorisé, par le pays où il dirige ses activités, à recevoir les matériaux et produits.

Concurrence

Selon les directives du Bureau de la concurrence du Canada, les autorités, les producteurs et les éco-organismes sont encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les questions de concurrence soient prises en compte dans l'élaboration et l'évaluation d'un programme de RÉP. En outre, le Bureau de la concurrence recommande que les programmes de RÉP soient conçus de sorte à éviter d'enfreindre les dispositions en matière civile et pénale de la *Loi sur la concurrence*, et aussi qu'ils soient formulés et exécutés de façon à nuire le moins possible à la concurrence, tout en atteignant leurs objectifs stratégiques.

En règle générale, les législateurs et les autorités de réglementation peuvent améliorer leur processus décisionnel en appliquant un ensemble de principes qui reconnaît l'importance de la concurrence comme source de bien-être social et en effectuant une évaluation de la concurrence pour analyser l'impact de tout règlement en vigueur ou proposé sur les marchés touchés.

Le programme doit favoriser la concurrence tout en atteignant ses objectifs environnementaux.

La réglementation doit perturber le moins possible les marchés existants.

Consultation

Il convient de consulter les parties intéressées et le public aux fins de l'élaboration des plans de gestion responsable et de toute autre proposition de programme.

Les consultations sont dirigées de manière ouverte et accessible, et leurs conclusions sont rendues publiques par les gestionnaires et les éco-organismes.

Les consultations peuvent être entreprises par l'autorité de réglementation ou par les éco-organismes pour le compte de leurs membres.

Appendice B – Règlements modèles pour les programmes de RÉP

Les deux catégories suivantes de règlements montrent comment il est possible d'implanter et de soutenir un programme de RÉP par la législation. La première catégorie est un exemple de cadre réglementaire omnibus permettant de désigner les produits et secteurs dont le risque doit être géré selon une approche de RÉP. Elle a l'avantage de simplifier la désignation du produit ou de la catégorie de produits. D'ordinaire, ce genre de règlement désigne, dès son adoption, un ou plusieurs produits à prendre en charge dans un programme de RÉP, mais peut aussi permettre des désignations additionnelles à mesure que de nouveaux produits ou de nouvelles catégories de produits sont visés par un programme de RÉP ou que leur prise en charge est envisagée.

La deuxième catégorie de règlement est un règlement individuel ne ciblant qu'une catégorie ou un produit désigné. Le règlement ne concerne que le produit en question et ne permet pas de désigner d'autres produits. Il s'ensuit donc que chaque nouveau produit identifié nécessite la prise d'un nouveau règlement.

Chaque règlement devrait aborder les questions cernées dans le PAPRÉP à la section 5 (Programme de RÉP modèle – éléments essentiels) et à l'appendice A (Détail des éléments d'un programme de RÉP modèle).

Catégorie 1 : Règlement omnibus/cadre

- Province de Colombie-Britannique, Canada : [Recycling Regulation](#) et [Guide](#).

Catégorie 2 : Règlement sur un produit ou une catégorie de produit

- Province de Nouvelle-Écosse, Canada : [Electronic Product Stewardship Regulations](#).

Appendice C – Principes pancanadiens pour la gestion responsable des produits électriques et électroniques

Les responsabilités liées à la gestion des produits électriques et électroniques en fin de vie sont assumées principalement par le producteur, c'est-à-dire le propriétaire de la marque, le fabricant ou le premier importateur du produit qui vend ou met en vente le produit dans une province ou dans un territoire. Les contribuables n'ont pas à assumer les coûts de gestion du programme. Les incidences sur l'environnement et sur la santé humaine sont réduites au minimum durant le cycle de vie du produit, depuis la conception jusqu'à la gestion en fin de vie.

La gestion des produits électriques et électroniques en fin de vie se fait dans le respect de l'environnement et de la hiérarchie de la gestion des déchets (3 R-V) :

- la réduction, y compris la réduction de la toxicité et la reformulation du produit destinée à en améliorer le caractère réutilisable ou recyclable;
- la réutilisation;
- le recyclage;
- la valorisation des matériaux et/ou de l'énergie du flux de produits électriques et électroniques en fin de vie.

Le consommateur a un accès raisonnable et gratuit aux systèmes de collecte. Au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation, les consommateurs, détaillants et autres acteurs sont renseignés sur la conception du programme et leurs attributions.

Le programme est conçu et mis en œuvre de manière à être équitable et cohérent pour les consommateurs, en particulier entre ceux qui vivent dans des territoires adjacents et entre ceux des petites localités rurales et éloignées et ceux des grands centres urbains. Les instances voisines s'efforcent d'être cohérentes dans leur collecte de produits électriques et électroniques en fin de vie.

Les programmes acceptent les déchets résidentiels et commerciaux, du passé et orphelins. Ils font l'objet de rapports sur la performance, en particulier sur les objectifs et cibles, et leur gestion financière est transparente.

Les produits électriques et électroniques en fin de vie sont gérés de la manière la plus pratique au point de vue économique et logistique, tout en visant un maximum de retombées socioéconomiques locales.

Les exportations canadiennes de produits électriques et électroniques en fin de vie destinés au recyclage ne sont autorisées que vers des établissements dont la gestion respectueuse de l'environnement et les pratiques de travail équitables sont documentées.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document suivant :
http://www.ccme.ca/assets/pdf/eps_principles_f.pdf.

Appendice D – Liste recommandée de produits électriques et électroniques à cibler pour la RÉP (CCME)

Cette liste de produits prioritaires a été dressée au terme de consultations avec les parties prenantes et se trouve sur le site Web du CCME. Le CCME pense que la liste pourrait occasionnellement faire l'objet de révisions sous l'effet de l'évolution des priorités, de l'acquisition de nouvelles données, de la mise au point de programmes de gestion responsable et de l'arrivée de nouveaux appareils électroniques sur le marché canadien. Cette liste comprend les produits suivants :

Informatique domestique

- Ordinateurs personnels (unité centrale, souris, écran et clavier y compris)
- Ordinateurs portatifs (unité centrale, souris, écran et clavier y compris)
- Périphériques
- Claviers
- Souris
- Écrans (CRT)
- Écran plat (c'est-à-dire unités complètes), équipement périphérique
- Écrans unitaires à affichage LCD
- Lecteurs de codes à barres
- Lecteurs de disque
- Lecteurs de DVD (disques numériques polyvalents)
- Lecteurs cédérom
- Modems d'ordinateurs personnels
- Autres équipements et composants périphériques
- Petits ordinateurs
- Ordinateurs bloc-notes
- Ordinateurs de poche (PDA, etc.)
- Imprimantes
- Imprimantes avec dispositifs de télécopie et de photocopie

Autres produits électroniques :

- Tubes cathodiques à image (CRT)
- Équipement audiovisuel
- Radios (radio portative pour la maison, connectable (AM/FM))
- Téléviseurs à tube cathodique (CRT)
- Téléviseurs
- Téléviseurs à dispositif d'affichage à image inversée
- Téléviseurs à dispositif d'affichage à cristaux liquides (LCD)
- Téléviseurs à écran plasma
- Combinaison téléviseur/magnétoscope à cassette
- Magnétoscope à cassette
- Amplificateurs (p. ex. d'auto, de maison, d'instrument de musique, de sonorisation)
- Amplificateurs, haut-parleurs et équipement de sonorisation connexe
- Chaînes stéréo, haut-parleurs multivoie
- Chaînes stéréo maison
- Équipement audio et vidéo de cinéma maison

- Magnétophones haute fidélité
- Lecteurs de disque compacts (pour l'auto ou la maison, par exemple)
- Lecteurs DVD (disque numérique polyvalent)
- Magnétophones à cassette
- Tables tournantes/tourne-disques
- Téléphones (sauf téléphones cellulaires)
- Téléphones sans fil (sauf téléphones cellulaires)
- Téléphones cellulaires
- Répondeurs
- Télécopieur (de type autonome)

Appendice E – Outils d'orientation

RÉP – Outil d'évaluation de produit et guide de l'utilisateur (CCME, 2007)

Cet outil d'évaluation doit aider les décideurs de tout le pays à établir des priorités parmi des produits candidats à un programme de RÉP. Conscient que différentes instances peuvent avoir différents programmes de RÉP déjà en place, le CCME encourage chacune à utiliser cet outil, selon ses besoins propres, pour faciliter l'identification des produits à cibler en priorité pour la RÉP. L'outil d'évaluation peut s'utiliser de deux façons :

- 1) pour un seul produit candidat (ou une famille de produits connexes) : afin de déterminer si un programme de RÉP est envisageable;
- 2) pour une liste de produits candidats (ou des familles de produits connexes) : afin de classer par ordre de priorité une liste de produits candidats, pour déterminer lesquels, parmi ceux-ci, sont le mieux adaptés à la RÉP.

Un guide de l'utilisateur détaillé accompagne cet outil. Tous deux se trouvent sur le site Web du CCME.

Mesure du rendement et établissement de rapports pour les programmes de responsabilité élargie des producteurs – Document d'orientation sur l'établissement de rapports (Environnement Canada, octobre 2007)

Les gestionnaires de programmes de RÉP et de gestion responsable de produits puiseront dans ce document de l'information précise sur les données et renseignements à prendre en compte pour la présentation de rapports sur la performance de leurs programmes, notamment les indicateurs de performance et les calculs connexes. Ils y trouveront aussi un modèle de rapport.

Manuel d'orientation pour l'établissement, le maintien et l'amélioration des organisations à responsabilité des producteurs au Canada (Environnement Canada, août 2001)

Responsabilité élargie des producteurs – Manuel à l'intention des pouvoirs publics (OCDE, 2001)

Appendice F – Déchets ménagers dangereux et déchets spéciaux

- peintures et revêtements ainsi que leurs contenants
- solvants (diluants à peinture, etc.), laque et adhésif de contact, décapants pour peinture et produits dégraissants ainsi que leurs contenants
- piles, y compris les piles jetables à anode sèche (p. ex. piles non rechargeables facilement remplaçables par le consommateur), à l'exception des accumulateurs au plomb
- contenants sous pression, p. ex. bouteilles et réservoirs de propane
- engrais et leurs contenants
- pesticides, fongicides, herbicides et insecticides ainsi que leurs contenants
- contenants pressurisés (aérosols pour cheveux, etc.)
- extincteurs portatifs
- produits pharmaceutiques et matériel médical coupant (seringues, etc.)
- tout produit répondant aux critères de la norme CSA sur les déchets ménagers dangereux (CSA HHW Z752-03) contenant des matières corrosives
- matières dangereuses pour l'environnement
- matières inflammables
- explosifs (à l'exclusion des munitions)
- matières toxiques

Appendice G – Sommaire de la Stratégie pancanadienne pour l’emballage écologique

Le Conseil canadien des ministres de l’environnement (CCME) a créé le Groupe de travail sur la responsabilité élargie des producteurs (GTRÉP) en 2005 et lui a confié le mandat d’orienter l’élaboration et la mise en œuvre des programmes de responsabilité élargie des producteurs (RÉP). Les emballages, qui constituent une bonne partie du flux de déchets au Canada, ont été désignés comme une priorité de premier ordre.

Pour remplir sa mission, le GTRÉP a établi deux documents suivants :

- 1) le Plan d’action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs;
- 2) la Stratégie pancanadienne sur l’emballage écologique.

La Stratégie pancanadienne sur l’emballage écologique s’inscrit dans le Plan d’action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs, qui guide les provinces et les territoires dans l’élaboration des programmes de RÉP.

Objet

La Stratégie pancanadienne sur l’emballage écologique s’appuie sur le Plan d’action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs pour aider à créer une approche canadienne plus cohérente de la RÉP à l’égard des emballages et soutenir la réorientation de tous les intervenants vers des emballages plus écologiques.

La Stratégie vise à sensibiliser et informer tous les intervenants au sujet du développement durable des produits d’emballage, à favoriser la réduction des emballages et les choix d’emballages plus écologiques à tous les stades du cycle de vie, depuis la conception des produits jusqu’à l’élimination des déchets. L’objectif ultime du CCME est de réduire la quantité globale des matériaux d’emballage produits et éliminés au Canada, en aspirant à l’idéal du zéro déchet.

RÉP pour l’emballage

Le Plan d’action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs engage toutes les instances à s’employer à établir des programmes de RÉP opérationnels à l’égard des emballages (entre autres) dans les six ans, et il énonce des orientations et des principes généraux à l’intention des autorités de réglementation provinciales et territoriales et des élaborateurs de programmes pour que des programmes de RÉP soient réglementées, élaborées, conçus et mis en œuvre de façon cohérente partout au Canada.

La Stratégie s’appuie sur le PAPRÉP pour offrir des orientations supplémentaires sur les exigences de la RÉP s’appliquant précisément aux emballages. Elle vise à définir une approche harmonisée des exigences relatives aux emballages dans l’ensemble du pays en offrant des directives sur les principaux éléments de programme, y compris les droits des responsables, les cibles, la collecte des données et les rapports. Une RÉP pancanadienne à l’égard de l’emballage peut aider à égaliser les chances et alléger les fardeaux réglementaires pour l’industrie et mettre les provinces et les territoires en meilleure position de piloter la conception de produits d’emballage écologiques et la réduction de l’emballage.

Mesures de soutien

La RÉP fournit un outil efficace pour : faire passer les coûts de la gestion de fin de vie des emballages à ceux qui sont responsables des produits, améliorer la gestion de fin de vie des emballages et inciter les producteurs à intégrer les facteurs environnementaux dans la conception de leurs produits. Toutefois, les exigences de la RÉP ne suffisent pas nécessairement à amener les producteurs et autres intervenants de la filière emballage à respecter les grands objectifs du CCME en faveur du développement durable de l'emballage.

Pour susciter d'autres réductions d'emballage et des choix plus durables, la Stratégie énonce neuf mesures de soutien visant à mieux faire connaître ces choix, à inciter les intervenants à les adopter et appuyant l'élaboration de meilleurs systèmes pour la récupération optimale des matériaux d'emballage.

- Établir un *groupe de travail industrie-gouvernement* pour accroître le dialogue et faciliter la mise en œuvre des autres mesures de soutien de la Stratégie.
- Négocier des *ententes avec les secteurs de l'industrie* visant à réduire les emballages et à les rendre plus écologiques.
- Élaborer un *programme pancanadien de normalisation et de certification des emballages compostables*.
- Étudier de concert avec l'industrie la possibilité d'établir un *système pancanadien d'étiquetage des emballages recyclables*.
- Étudier de concert avec l'industrie les possibilités de mettre en œuvre ou d'élargir des *systèmes de réutilisation des emballages*.
- Adopter des *indicateurs* et des *paramètres* pancanadiens permettant d'évaluer dans quelle mesure un emballage est écologique en tenant compte de tout son cycle de vie.
- Élaborer et mettre en œuvre *des programmes d'éducation, de pratiques exemplaires et de reconnaissance*, dirigés par l'industrie, qui encouragent la conception d'emballages écologiques.
- Envisager avec les parties prenantes la création d'un poste d'*ombudsman de l'emballage* qui étudierait les plaintes des consommateurs concernant l'emballage excessif.
- Étudier de concert avec l'industrie les possibilités de mettre au point un *indice* pour mesurer l'écologisation des emballages au Canada.

Le CCME reconnaît que, si la responsabilité de la gestion des emballages incombe avant tout aux producteurs, le CCME et ses gouvernements membres ont encore un rôle à jouer, soit de soutenir l'industrie dans son passage à la pleine RÉP et d'aider tous ceux concernés à écologiser davantage leurs pratiques d'emballage. Par conséquent, la Stratégie énonce les rôles que doivent jouer les gouvernements et l'industrie dans la mise en œuvre de chacune des mesures de soutien.

Appendice H – Notes concernant le tableau sur la gestion responsable des produits et la RÉP

1. Points généraux pour la classification des programmes :

- Le programme de RÉP est un programme dont le financement et le fonctionnement relèvent entièrement et directement de la responsabilité des fabricants et importateurs. Les programmes de RÉP incitent les producteurs à améliorer la performance environnementale de leurs produits.
- À l'inverse, les fabricants et les importateurs ne sont pas directement responsables du financement et du fonctionnement du programme de gestion responsable de produits. Aux yeux du consommateur, ce dernier peut ressembler passablement au programme de RÉP, mais il s'en distingue par l'absence d'influence directe des producteurs sur son financement, son coût, sa conception et son fonctionnement.
- Sont absents du tableau les programmes volontaires, de portée nationale ou provinciale, dont le mandat et les obligations de rendre compte et de présenter des rapports ne sont pas réglementés.
- Si les produits peuvent être retournés aux municipalités ou aux vendeurs pour être gérés sans que les producteurs aient à assumer la moindre part de responsabilité matérielle ou financière dans la collecte ou la gestion en fin de vie, l'initiative ne figure pas dans le tableau, ni en tant que programme de gestion responsable de produits ni en tant que programme de RÉP.
- Dès qu'un règlement, un plan de gestion responsable et un calendrier de mise en œuvre ont été adoptés, le programme est considéré comme un programme de RÉP dans le tableau, et ce, même s'il n'est pas encore opérationnel. Ne sont pas inclus les engagements publics pris dans des déclarations ministérielles ou des discours du Trône relativement à la gestion de produits prioritaires fondée sur la RÉP.
- Seuls les programmes couvrant les produits prioritaires énumérés dans le plan d'action pancanadien sont inclus.
- Les programmes de l'Ontario et du Québec pour les emballages et les imprimés récupérés dans les bacs à recyclage relèvent en partie de la RÉP et en partie de la gestion responsable de produit parce que les responsabilités financières et opérationnelles y sont assumées à parts égales par les gestionnaires et les municipalités. C'est pourquoi ils sont désignés par le code « R/G » dans le tableau.

2. Observations sur des catégories de produits particulières

- Par emballage, on entend les contenants de boisson et autre matériaux d'emballage, dont le carton. Chaque province et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont leur programme de recyclage des contenants de boisson. Dans certaines provinces (Alberta, Colombie-Britannique, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec), il s'agit de programmes de RÉP, mais en Ontario et au Québec ce sont des programmes municipaux de recyclage financés à 50 % par l'industrie. En Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, les producteurs ne sont pas responsables de la gestion des programmes, qui RÉPosent sur un système de consigne. Le programme de gestion responsable de produits

du Manitoba est financé par une retenue de deux cents prélevée à l'achat de chaque contenant de boisson.

- Sauf en Alberta, en Ontario et au Québec, les contenants de lait ne sont pas pris en charge dans ces programmes. Néanmoins, ils le sont dans un programme volontaire de RÉP en C.-B., en Saskatchewan, au N.-B. et en N.-É.
- En Ontario et au Québec, les imprimés sont pris en charge dans les programmes municipaux de recyclage, qui sont financés à 50 % par les producteurs.
- Pour l'instant, les fluocompactes et autres lampes contenant du mercure ne sont prises en charge par aucun programme de RÉP. Elles sont toutefois désignées à la deuxième étape du programme de gestion des déchets ménagers dangereux et des déchets spéciaux de l'Ontario et seront réglementées à compter de 2010 en C.-B.
- L'huile usée, les contenants d'huile et les filtres à huile usagés sont pris en charge dans toutes les provinces sauf l'Ontario, où seuls les contenants et les filtres sont désignés à la première étape du programme de gestion des déchets ménagers dangereux et des déchets spéciaux.
- Les interrupteurs/commutateurs et les autres produits contenant du mercure, les fluides automobiles, la peinture, les piles et accumulateurs, les solvants, les pesticides, les engrais et les produits pharmaceutiques sont visés par les programmes de gestion des déchets ménagers dangereux et des déchets spéciaux de l'Ontario et de la C.-B.
- Il y a cinq programmes de recyclage des produits électroniques. L'Ontario, la N.-É., la C.-B. et la Saskatchewan ont désigné des produits électroniques à au moins deux étapes (trois en Ontario et en C.-B.). Les troisièmes étapes en Ontario et en C.-B. couvrent les appareils contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Tous les programmes couvrent les ordinateurs et leurs accessoires, les écrans, les imprimantes et les téléviseurs. Il y a toutefois de légères incohérences entre les étapes. Ainsi, les télécopieurs sont désignés à la première étape en Ontario, mais à la deuxième en N.-É. et en C.-B. En Alberta, le programme couvre aussi des articles qui ne sont pris en charge par aucun autre programme, par exemple les imprimantes de caisses enregistreuses, le matériel d'imagerie médicale, l'équipement pour électrocardiogrammes et les unités centrales de radiographie.

Appendice I – Produits contenant du mercure

Lampes

Environnement Canada mène un groupe multilatéral qui formule des recommandations au sujet d'un cadre national de RÉP à l'égard de toutes lampes contenant du mercure en fin de vie. Ce groupe de travail réunit des spécialistes des gouvernements fédéral et provinciaux, des fabricants, des recycleurs, des détaillants et des organisations de protection de l'environnement.

Autres produits contenant du mercure

- Interrupteurs à mercure,
- thermostats,
- thermomètres,
- baromètres,
- autres dispositifs de mesure et de commande contenant du mercure.

Il est prévu qu'Environnement Canada publiera un projet de règlement en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* d'ici l'hiver 2009-2010 afin d'interdire la plupart des produits contenant du mercure dès 2012. Toutefois, les produits déjà en usage au Canada constituent un héritage d'environ 250 tonnes de mercure.

Interrupteurs à mercure dans les véhicules

Un instrument fédéral est en place pour gérer le mercure des interrupteurs à mercure dans les automobiles. Le 29 décembre 2007, Environnement Canada a publié l'*Avis obligatoire l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utiles traités par les aciéries* dans la partie I de la *Gazette du Canada*, en application de l'article 56 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Dans le cadre de leurs plans de prévention de la pollution, les fabricants de véhicules et les aciéries doivent envisager de participer à un programme national de gestion des interrupteurs à mercure qui exige la collecte et le recyclage de ces interrupteurs. Il est demandé aux fabricants de participer au programme durant 15 années suivant la dernière année modèle au cours de laquelle des interrupteurs à mercure ont été installés dans les véhicules fabriqués par ceux-ci, et aux aciéries, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le but de l'avis est l'obtention d'un taux de saisie annuel de 90 % dans les quatre premières années du programme. Les fabricants de véhicules doivent aussi envisager de fournir aux recycleurs des informations sur la façon d'enlever, de recueillir et de gérer les interrupteurs à mercure. Pour ce qui est des aciéries qui utilisent des véhicules recyclés, elles doivent établir un plan qui expose comment elles s'efforceront de n'acheter que de la ferraille qui aura été débarrassée du mercure.